Ministère
de la Sécurité
publique

Profil des Autochtones confiés aux services correctionnels en 2015-2016



Pièce: Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

Lieu/Partie: Parts 2/3 : Québec

Témoin: Renée Brassard

Introduite par: Bernard Jacob

Infos: P02-03P02P0401

Date: SEP 20 2018

Intiales	I/D	Pièce no.
SJ		93

ENSEMBLE on fait avancer le Québec

Québec

Analyse et rédaction
BERNARD CHÉNÉ, Ph. D.
Direction générale adjointe aux programmes,
à la sécurité et à l'administration
Direction générale des services correctionnels

Gestion administrative du projet
ELAINE RAZA, Ph. D.
Direction générale adjointe
Réseau correctionnel de l'Est-du-Québec
Direction générale des services correctionnels

Façon suggérée pour citer le présent rapport :
CHÉNÉ, B. (2018). *Profil des Autochtones confiés aux services correctionnels en 2015-2016*, Québec, Direction générale des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.

NOTE : Dans le présent rapport, l'usage du genre masculin a pour seul but d'alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal – 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-80791-9 (version PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

Sommaire

La prise en charge des Autochtones par la Direction générale des services correctionnels (DGSC) du ministère de la Sécurité publique, que ce soit en détention ou dans la communauté, pose des défis de taille en raison de la culture qui leur est propre. Il y a donc lieu de faire le suivi de leur profil à intervalles réguliers. Le dernier profil des Autochtones remonte à 2007-2008. Nous avons donc décidé de le mettre à jour en 2015-2016. Cette mise à jour a deux objectifs. D'une part, elle vise à permettre aux lecteurs de mieux comprendre qui sont les Autochtones confiés à la garde des établissements de détention ou qui font l'objet d'un suivi dans la communauté. D'autre part, elle veut faire ressortir les caractéristiques propres aux personnes incarcérées de chacune des nations autochtones, et ce, afin de déterminer si les caractéristiques des Autochtones détenus ou suivis dans la communauté diffèrent d'une nation à l'autre.

Il est ressorti de nos analyses qu'il n'y a pas un profil unique des Autochtones incarcérés ou suivis dans la communauté, mais bien des profils propres aux personnes de chaque nation. Bien sûr, il y a maintes ressemblances, mais les différences sont suffisantes pour nécessiter la description séparée des caractéristiques des Autochtones de chacune des nations. Certains Autochtones sont plus jeunes que d'autres, ils ne parlent pas nécessairement tous la même langue, ils ne sont pas toujours condamnés pour les mêmes infractions. La durée des peines d'incarcération imposées, la durée des séjours en détention et la durée du suivi dans la communauté varient selon la nation considérée. Il en est de même pour le risque de récidive. Voilà quelques exemples de différences qui illustrent le besoin de moduler, si possible, la façon dont sont traités les Autochtones pris en charge par la DGSC en fonction de leurs caractéristiques nationales propres.

Outre l'importance des différences entre les Autochtones des différentes nations, il faut retenir que la présence des Inuits dans les établissements de détention s'est largement accrue entre 2006-2007 et 2015-2016 (+183 %). Les Inuits incarcérés sont ainsi passée de 69 personnes en 2006-2007 à 196 personnes en 2015-2016. Leur proportion dans la population carcérale autochtone est passée de 39 % à 59 % en dix ans.

Ainsi, il y aurait lieu que les interventions de la DGSC en matière de gestion de l'incarcération et du suivi dans la communauté soient adaptées à la réalité propre aux Autochtones en général, mais aussi, dans la mesure du possible, aux caractéristiques propres à chacune des nations autochtones. S'ils tiennent compte des caractéristiques particulières des Autochtones de diverses origines nationales, l'encadrement, les programmes, les activités et les services contribueront davantage à la réinsertion sociale des Autochtones incarcérés ou suivis dans la communauté.

Finalement, notons que les non-autochtones ont un ratio de personnes incarcérées par 1 000 habitants plus faible que les Autochtones, que la présence de membres de groupes criminels est plus importante chez les non-autochtones, que les non-autochtones ont reçu des peines d'incarcération en moyenne plus longues, qu'ils ont moins d'antécédents judiciaires et qu'ils ont bénéficié davantage des mesures sentencielles et correctionnelles.

Table des matières

Introduction générale 1
Méthodologie 2
Limites 3
Profil 4
Situation en 2015-2016 4
Éléments sociodémographiques 4
Éléments médicaux 8
Éléments criminels 10
Éléments correctionnels 17
Suivi dans la communauté 24
Conclusion 28
Évolution depuis 2006-2007 29
Prise en charge en détention 29
Suivi dans la communauté 38
Conclusion 44
Conclusion générale 45
Liste des infractions selon leur classe 52

Liste des tableaux

Tableau 1 – Nombre et proportion d'Autochtones incarcérés selon la nation autochtone (2015-2016) 2
Tableau 2 – Âge moyen et proportion de jeunes adultes selon la nation (2015-2016) 5
Tableau 3 – État civil des personnes incarcérées selon la nation (2015-2016) 7
Tableau 4 – Nombre de personnes sous sa responsabilité selon la nation (2015-2016) 8
Tableau 5 – Indicateurs de problèmes de santé physique selon la nation (2015-2016) 9
Tableau 6 – Indicateurs de problèmes de santé mentale selon la nation (2015-2016) 9
Tableau 7 – Indicateurs d'attitude suicidaire selon la nation (2015-2016) 10
Tableau 8 – Classe de l'infraction la plus grave selon la nation (2015-2016) 11
Tableau 9 – Sous-classe de l'infraction la plus grave selon la nation (2015-2016) 11
Tableau 10 – Infraction la plus grave selon la nation (2015-2016) 12
Tableau 11 – Durée (en jours) des peines d'incarcération selon la nation (2015-2016) 14
Tableau 12 – Motifs d'admission en détention selon la nation (2015-2016) 18
Tableau 13 – Établissement de détention lors de l'admission selon la nation (2015-2016) 18
Tableau 14 – Motifs de libération selon la nation (2015-2016) 19
Tableau 15 – Population quotidienne moyenne en institution selon le statut et la nation (2015-2016) 21
Tableau 16 – Population moyenne quotidienne en institution selon l'établissement de détention à l'admission et la nation (2015-2016) 21
Tableau 17 – Nombre de transferts des personnes incarcérées selon la nation (2015-2016) 22
Tableau 18 – Nombre de comparutions selon la nation (2015-2016) 22
Tableau 19 – Type de manquement disciplinaire selon la nation (2015-2016) 23
Tableau 20 – Classes de l'infraction la plus grave commise par les sursitaires selon la nation (2015-2016) 25
Tableau 21 – Classes de l'infraction la plus grave commise par les probationnaires selon la nation (2015-2016) 26
Tableau 22 – Classes de l'infraction la plus grave commise par les personnes en liberté conditionnelle selon la nation (2015-2016) 26
Tableau 23 – Principales infractions commises par les personnes suivies dans la communauté selon la nation (2015-2016) 27
Tableau 24 – Évolution de la PMQI selon la nation 29
Tableau 25 – Évolution de la proportion de la PMQI autochtone selon la nation 30

Tableau 26 – Évolution de la PMQI féminine chez les Autochtones et les non-autochtones selon la nation 30
Tableau 27 – Évolution de la proportion de la PMQI féminine autochtone selon la nation 30
Tableau 28 – Évolution du nombre d'admissions en détention selon la nation 31
Tableau 29 – Évolution de la proportion d'admissions d'Autochtones selon la nation 31
Tableau 30 – Évolution de la durée moyenne (en jours) des peines d'incarcération selon la nation 31
Tableau 31 – Évolution de la durée moyenne (en jours) des peines d'incarcération de moins de deux ans selon la nation 32
Tableau 32 – Évolution de la durée moyenne (en jours) des séjours selon la nation 32
Tableau 33 – Évolution de la proportion de la peine purgée selon la nation 33
Tableau 34 – Évolution de la durée moyenne de la détention provisoire selon la nation 33
Tableau 35 – Évolution des principales infractions chez les Inuits incarcérés 34
Tableau 36 – Évolution des principales infractions chez les Innus incarcérés 34
Tableau 37 – Évolution des principales infractions chez les Cris incarcérés 35
Tableau 38 – Évolution des principales infractions chez les Algonquins incarcérés 35
Tableau 39 – Évolution des principales infractions chez les Attikameks 36
Tableau 40 – Évolution des principales infractions chez les Autochtones incarcérées des autres nations 37
Tableau 41 – Évolution des principales infractions chez les non-autochtones incarcérés 37
Tableau 42 – Évolution des principales infractions chez les Inuits suivis dans la communauté .. 38
Tableau 43 – Évolution des principales infractions chez les Innus suivis dans la communauté .. 39
Tableau 44 – Évolution des principales infractions chez les Cris suivis dans la communauté 39
Tableau 45 – Évolution des principales infractions chez les Algonquins suivis dans la communauté 40
Tableau 46 – Évolution des principales infractions chez les Attikameks suivis dans la communauté 40
Tableau 47 – Évolution des principales infractions commises par les Autochtones des autres nations suivis dans la communauté 41
Tableau 48 – Évolution des principales infractions chez les non-autochtones suivis dans la communauté 42
Tableau 49 – Évolution de la durée moyenne du sursis (en jours) selon la nation 42
Tableau 50 – Évolution de la durée moyenne de la probation (en jours) selon la nation 42
Tableau 51 – Évolution de la durée moyenne des travaux communautaires (en jours) selon la nation 43

Tableau 52 – Évolution de la durée moyenne des libérations conditionnelles (en jours) selon la nation 43

Tableau 53 – Évolution de la durée moyenne du suivi des permissions de sortir (en jours) selon la nation 43

Liste des figures

Figure 1 – Répartition des Autochtones incarcérés selon la nation (2015-2016) 2

Figure 2 – Répartition des personnes incarcérées selon le sexe et la nation (2015-2106) 4

Figure 3 – Répartition des personnes incarcérées selon la langue parlée et la nation (2015-2016) 5

Figure 4 – Ratio de personnes incarcérées pour 1 000 habitants selon la nation (2015-2016) 5

Figure 5 – Répartition des personnes incarcérées selon le niveau de scolarité atteint et la nation (2015-2016) 6

Figure 6 – Répartition des personnes incarcérées selon la situation économique et la nation (2015-2016) 6

Figure 7 – Répartition des personnes incarcérées selon la source du revenu et la nation (2015-2016) 7

Figure 8 – Proportion de personnes incarcérées vivant en union de fait selon la nation (2015-2016) 8

Figure 9 – Appartenance à un groupe criminel selon la nation (2015-2106) 8

Figure 10 – Proportion prenant des médicaments selon la nation (2015-2016) 10

Figure 11 – Durée moyenne (en jours) des peines d'incarcération imposées selon la nation (2015-2016) 12

Figure 12 – Durée moyenne (en jours) des peines d'incarcération de moins de deux ans selon la nation (2015-2016) 13

Figure 13 – Durée moyenne (en jours) des séjours selon la nation (2015-2016) 13

Figure 14 – Proportion de la peine purgée selon la nation (2015-2016) 14

Figure 15 – Durée moyenne (en jours) de la détention provisoire selon la nation (2015-2016) .. 15

Figure 16 – Proportion de personnes incarcérées ayant des antécédents judiciaires adultes selon la nation (2015-2016) 15

Figure 17 – Proportion de personnes incarcérées ayant des antécédents judiciaires juvéniles selon la nation (2015-2016) 16

Figure 18 – Score moyen du risque de récidive selon la nation (2015-2016) 16

Figure 19 – Proportion de personnes contrevenantes selon le niveau de risque de récidive et la nation (2015-2016) 17

Figure 20 – Proportion des admissions selon le sexe et la nation (2015-2016) 18

Figure 21 – La population moyenne quotidienne en institution selon le type de nation (2015-2016) 19
Figure 22 – La population moyenne quotidienne en institution selon la nation (2015-2016) 20
Figure 23 – Population quotidienne moyenne en institution selon le sexe et la nation (2015-2016) 20
Figure 24 – Proportion de personnes incarcérées qui ont commis des manquements disciplinaires selon la nation (2015-2016) 23
Figure 25 – Victimes des manquements disciplinaires selon la nation (2015-2016) 24
Figure 26 – Mesures sentencielles selon la nation (2015-2016) 24
Figure 27 – Mesures correctionnelles selon la nation (2015-2016) 25
Figure 28 – Durée moyenne (en jours) des mesures de suivis dans la communauté selon la nation (2015-2016) 27

Introduction générale

Le Profil des Autochtones confiés à la DGSC en 2015-2016 se veut une mise à jour statistique du profil de 2007-2008[1]. Il présente maintes caractéristiques de ceux-ci, qu'il compare généralement à celles des non-autochtones. Contrairement au profil de 2007-2008, qui décrit, en règle générale, l'ensemble des Autochtones, celui de 2015-2016 ventile les données selon l'origine nationale des Autochtones incarcérés ou suivis dans la communauté.

Nous présentons d'abord la méthodologie et les limites du présent rapport. Ensuite, nous décrivons le profil des Autochtones placés sous la responsabilité de la DGSC. Le profil de 2015-2016 se divise en deux parties : la situation en 2015-2016 et l'évolution des caractéristiques de 2006-2007 à 2015-2016. La première partie – la situation en 2015-2016 – se compose de cinq sections : les éléments sociodémographiques, les éléments médicaux, les éléments criminels, les éléments correctionnels et le suivi dans la communauté. La seconde partie – l'évolution depuis 2006-2007 – traite de treize éléments afin de voir si les caractéristiques des Autochtones, tant en détention que dans la communauté, sont demeurées stables au cours de la période de 2006-2007 à 2015-2016 ou si, au contraire, elles ont changé.

L'objectif du présent profil est de permettre au lecteur de mieux comprendre qui sont les Autochtones incarcérés ou suivis dans la communauté et leurs principales caractéristiques. Il vise aussi à déterminer si, d'une part, il y a des différences entre les Autochtones des différentes nations et, d'autre part, entre ceux-ci et les non-autochtones.

---

[1] R. BRASSARD, L. GIROUX et D. LAMOTHE-GAGNON, *Profil correctionnel 2007-2008 : Les Autochtones confiés aux Services correctionnels*, Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique, 2011.

Méthodologie

Pour dresser le profil des Autochtones confiés à la garde des établissements de détention de la DGSC, nous avons retenu toutes les personnes qui ont déclaré appartenir à une nation autochtone[2] et qui ont séjourné au moins un jour en détention (selon le compte quotidien de 23 h 59) entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016 inclusivement. La population à l'étude est composée de 1 632 Autochtones répartis selon douze nations (tableau 1).

Tableau 1 – Nombre et proportion d'Autochtones incarcérés selon la nation autochtone (2015-2016)

	Nombre	Proportion
Inuits	745	45,6 %
Innus (Montagnais)	235	14,4 %
Cris	233	14,3 %
Algonquins	188	11,5 %
Attikameks	143	8,8 %
Micmacs	39	2,4 %
Naskapis	18	1,1 %
Mohawks	14	0,9 %
Hurons-Wendats	8	0,5 %
Abénaquis	4	0,2 %
Hors Québec	4	0,2 %
Malécites	1	0,1 %
Total	***1 632***	***100,0 %***

Pour le présent profil, nous avons retenu cinq nations autochtones (Inuits, Innus, Cris, Algonquins et Attikameks) et groupé les personnes des autres nations (Micmacs, Naskapis, Mohawks, Hurons-Wendats, Abénaquis, Malécites et hors Québec) (figure 1). Nous avons aussi créé un groupe de comparaison, soit les personnes qui n'ont pas déclaré appartenir à une nation autochtone et qui ont séjourné au moins un jour en détention (selon le compte quotidien de 23 h 59) entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016 inclusivement. Ce groupe de comparaison est composé de 28 506 non-autochtones.

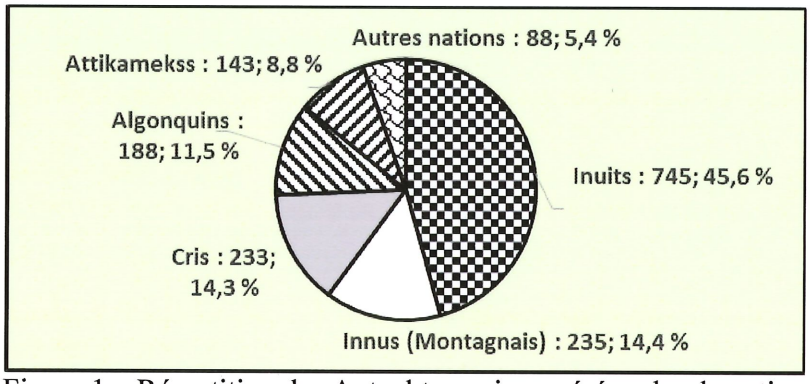


Figure 1 – Répartition des Autochtones incarcérés selon la nation (2015-2016)

[2] Cette information est précisée lors de l'admission des personnes et ne fait l'objet d'aucune vérification.

Nous complétons le profil par quelques éléments du suivi des Autochtones contrevenants dans la communauté. Cela concerne les personnes qui ont fait l'objet d'une mesure sentencielle (sursis, probation avec surveillance, travaux communautaires) ou d'une mesure correctionnelle (libération conditionnelle ou permission de sortir) au moins une journée entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016 inclusivement. Le fichier des données sur le suivi dans la communauté compte 23 383 observations permettant de décrire les 17 819 Autochtones différentes qui ont fait l'objet d'un tel suivi.

Dans le profil, chaque personne compte une seule fois pour ce qui est des éléments sociodémographiques et médicaux. Pour ce qui est des éléments juridiques, criminels, correctionnels et le suivi dans la communauté, il se peut qu'une personne compte plus d'une fois; par exemple, une personne ayant reçu plus d'une peine au cours de l'année ou ayant été admise plus d'une fois sera comptée autant de fois qu'elle apparaît dans les données sur les peines et les admissions.

Limites

La première limite tient au fait que l'appartenance à une nation autochtone est déclarée par la personne incarcérée ou prise en charge dans la communauté. Or, il se peut qu'une personne se déclare ou non en tant qu'Autochtone selon l'avantage ou l'inconvénient qu'elle y voit.

La deuxième limite, similaire à la première, est que plusieurs données sont aussi déclarées par la personne incarcérée, sans autre forme de vérification. C'est le cas, par exemple, du niveau de scolarité atteint ou complété ou encore de l'état matrimonial.

Une troisième limite vient du fait qu'un bon nombre de variables ont une grande quantité de valeurs manquantes. Pensons, par exemple, à l'information sur la santé physique et la santé mentale. Dans ces cas, les données manquantes sont considérées comme un « non ». Par exemple, les valeurs manquantes à l'indicateur de problèmes diabétiques sont ainsi comptées dans les « non ». Seuls les « oui » servent à considérer la présence de ces problèmes.

Profil

Le profil des Autochtones confiés à la garde des établissements de détention de la DGSC se divise en deux grandes sections. La première décrit maintes caractéristiques de ceux-ci telles qu'elles étaient en 2015-2016 selon la nation autochtone. La seconde présente la progression de plusieurs éléments au cours de la période de 2006-2007 à 2015-2016.

Situation en 2015-2016

La présentation de la situation de 2015-2016 est répartie en cinq sous-sections : les éléments sociodémographiques, les éléments médicaux, les éléments criminels, les éléments correctionnels et le suivi dans la communauté.

Éléments sociodémographiques

Dans la sous-section des éléments sociodémographiques, nous décrivons cinq caractéristiques individuelles et huit caractéristiques d'intégration sociale.

Caractéristiques individuelles

La proportion de femmes chez les Autochtones incarcérés varie d'une nation à l'autre (figure 2). Elle est la plus forte chez les Inuits (23,4 %) et la plus faible chez les Innus (8,5 %). Sauf chez ces derniers, la proportion de femmes chez les non-autochtones (9,7 %) est plus faible que chez les Autochtones incarcérés.

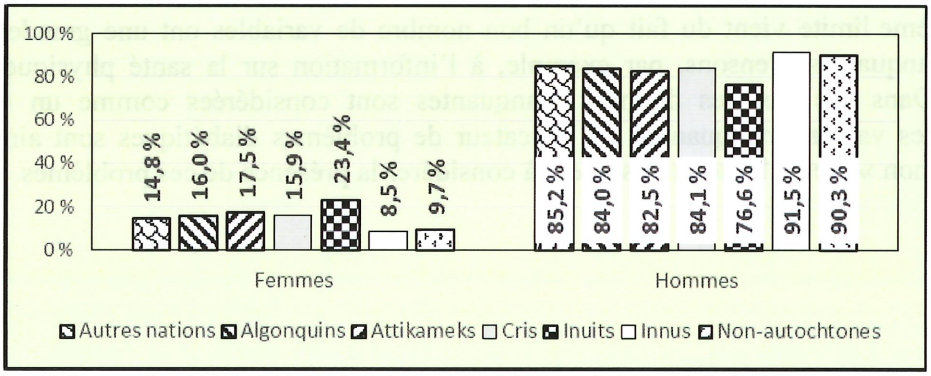


Figure 2 – Répartition des personnes incarcérées selon le sexe et la nation (2015-2106)

L'âge moyen fluctue entre 32,2 ans chez les Inuits et les Innus et 37,9 ans pour les Autochtones des autres nations placés en détention (tableau 2). Dans l'ensemble, les Autochtones sont d'un âge moyen plus jeune que les non-autochtones (37,2 ans).

Tableau 2 – Âge moyen et proportion de jeunes adultes selon la nation (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus	Non-autochtones
Moyenne (en années)	37,9	35,8	34,3	34,5	32,2	32,2	37,2
Proportion de jeunes adultes	14,8 %	9,6 %	17,5 %	17,2 %	24,4 %	28,9 %	18,2 %

Comme nous pouvions nous y attendre, la langue parlée diffère entre les Autochtones et les non-autochtones. Elle varie également d'une nation autochtone à l'autre. Nous observons une majorité d'Inuits (61,9 %), de Cris (54,9 %) et du groupe des autres nations (69,3 %) qui déclarent parler anglais (figure 3). Il est bon de noter que 33,2 % des Inuits et 24,9 % des Cris disent parler une autre langue que l'anglais ou le français. Il est aussi particulier de constater que la plupart des Innus parlent français (91,8 %), alors que cette proportion est de 86,6 % chez les non-autochtones.

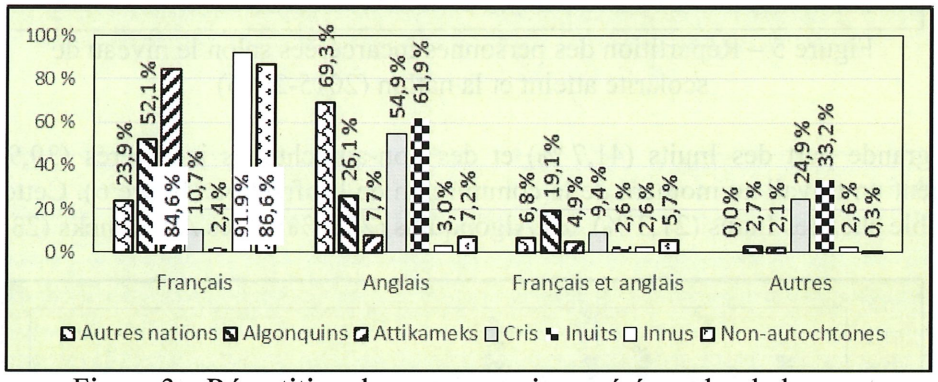


Figure 3 – Répartition des personnes incarcérées selon la langue parlée et la nation (2015-2016)

Le ratio de personnes incarcérées par 1 000 habitants est très élevé chez les Inuits (64 personnes pour 1 000 habitants) et chez les Innus (56 personnes pour 1 000 habitants). Il est faible pour les Autochtones des autres nations (3 personnes pour 1 000 habitants) et pour les non-autochtones (4 personnes pour 1 000 habitants) (figure 4).

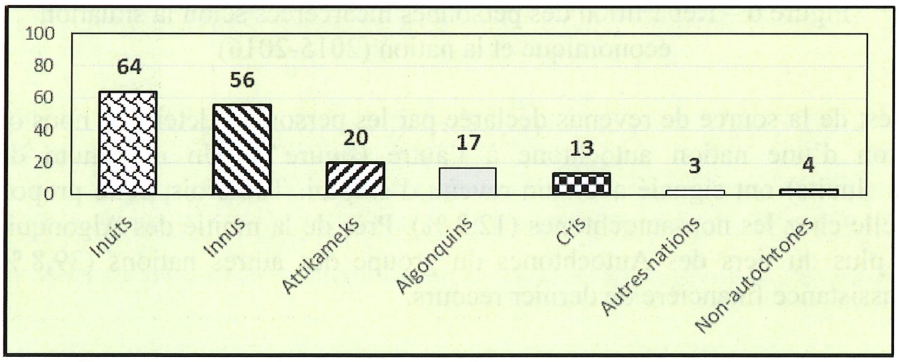


Figure 4 – Ratio de personnes incarcérées pour 1 000 habitants selon la nation (2015-2016)

Intégration sociale

Selon l'information déclarée par les personnes elles-mêmes, plus de quatre Autochtones incarcérés sur cinq n'ont pas dépassé les études de niveau secondaire (figure 5). Il en est de même pour les non-autochtones. Il faut aussi noter que 11,4 % des Autochtones des autres nations et des non-autochtones ont fait des études supérieures (complétées ou non).

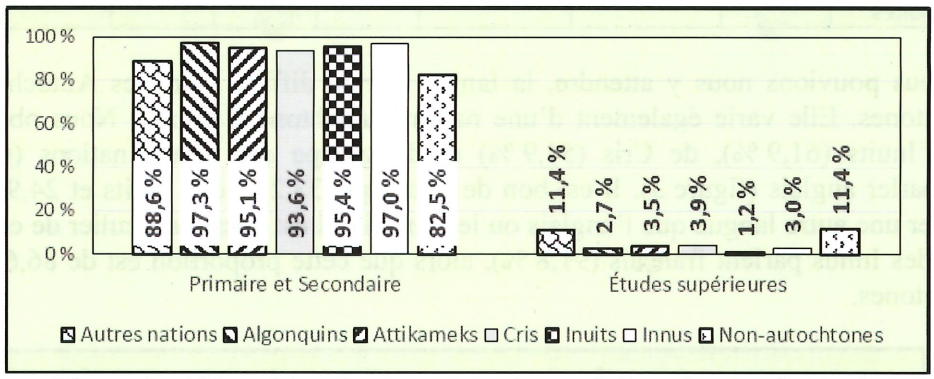


Figure 5 – Répartition des personnes incarcérées selon le niveau de scolarité atteint et la nation (2015-2016)

Une plus grande part des Inuits (41,7 %) et des non-autochtones incarcérés (39,9 %) ont dit qu'ils avaient un travail au moment de la commission de l'infraction (figure 6). Cette proportion est plus faible chez les Innus (21,3 %), les Algonquins (23,4 %) et les Attikameks (23,8 %).

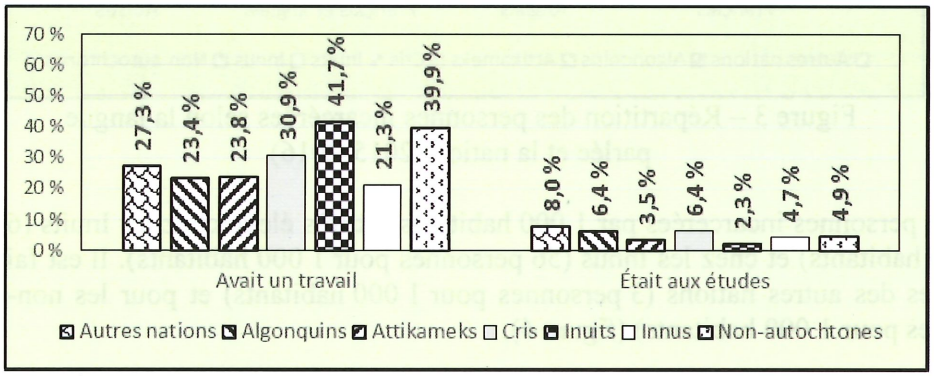


Figure 6 – Répartition des personnes incarcérées selon la situation économique et la nation (2015-2016)

Pour ce qui est de la source de revenus déclarée par les personnes détenues, nous observons une forte variation d'une nation autochtone à l'autre (figure 7). Un maximum de 8,5 % des Autochtones (Inuits) ont signalé avoir un revenu d'emploi. Toutefois, cette proportion est plus faible que celle chez les non-autochtones (12,2 %). Près de la moitié des Algonquins incarcérés (48,4 %) et plus du tiers des Autochtones du groupe des autres nations (39,8 %) tirent leur revenu de l'assistance financière de dernier recours.

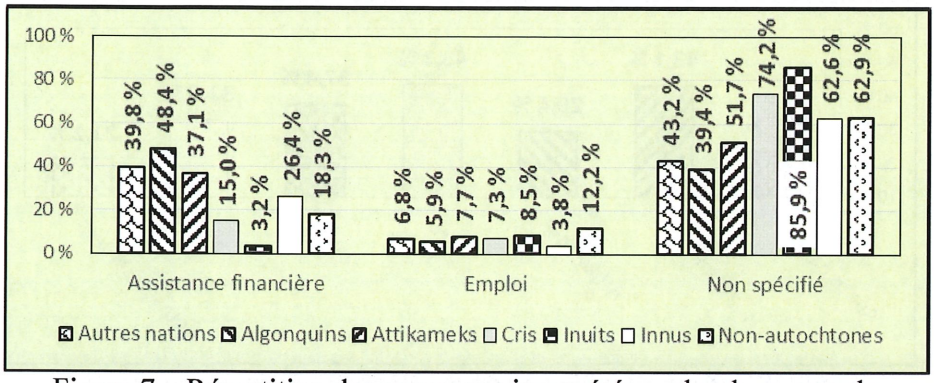


Figure 7 – Répartition des personnes incarcérées selon la source du revenu et la nation (2015-2016)

Une large majorité des personnes détenues, tant autochtones que non-autochtones, ont déclaré être célibataires (tableau 3). Nous observons quelques différences quant aux autres états civils. Une plus grande part des Cris (13,7 %) et des Autochtones des autres nations (9,1 %) sont mariés. Les Attikameks (5,6 %) et les Autochtones des autres nations (4,5 %) se disent séparés.

Tableau 3 – État civil des personnes incarcérées selon la nation (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus	Non-autochtones
Célibataire	80,7 %	86,7 %	79,7 %	77,7 %	90,9 %	95,7 %	89,0 %
Divorcé	4,5 %	4,8 %	4,2 %	4,3 %	0,3 %	1,7 %	4,1 %
Marié	9,1 %	6,4 %	7,0 %	13,7 %	7,1 %	0,9 %	4,4 %
Séparé	4,5 %	2,1 %	5,6 %	3,9 %	1,2 %	0,9 %	1,9 %
Veuf	1,1 %	0,0 %	2,1 %	0,4 %	0,5 %	0,9 %	0,6 %

Les constats quant à l'état civil doivent être modulés en fonction du nombre de personnes qui ont indiqué vivre en union de fait (figure 8). En effet, si 90,9 % des Inuits détenus ont dit être célibataires, 37,4 % vivent en union de fait. Il en est de même pour les Algonquins incarcérés. Si 86,7 % sont célibataires, 43,1 % vivent en union de fait. Ces données ne sont pas contradictoires, mais complémentaires. Une personne peut se dire célibataire, mais vivre en union de fait. Notons, finalement, que la part des non-autochtones qui disent être en union de fait (21,2 %) est plus faible que celle de toutes les nations autochtones.

Le nombre de personnes sous leur responsabilité est différent des personnes détenues d'une nation autochtone à l'autre (tableau 4). Les Cris sont ceux qui déclarent dans une plus grande proportion avoir au moins une personne à leur charge (53,2 %). À l'autre extrême, 77,9 % des Innus n'ont aucune personne sous leur responsabilité. Toutefois, ce sont les non-autochtones qui déclarent en plus grande proportion ne pas avoir de personnes à leur charge (80,9 %). Le nombre moyen de personnes sous leur responsabilité varie de moins d'une personne (0,43) chez les Innus à près de deux (1,56) chez les Cris.

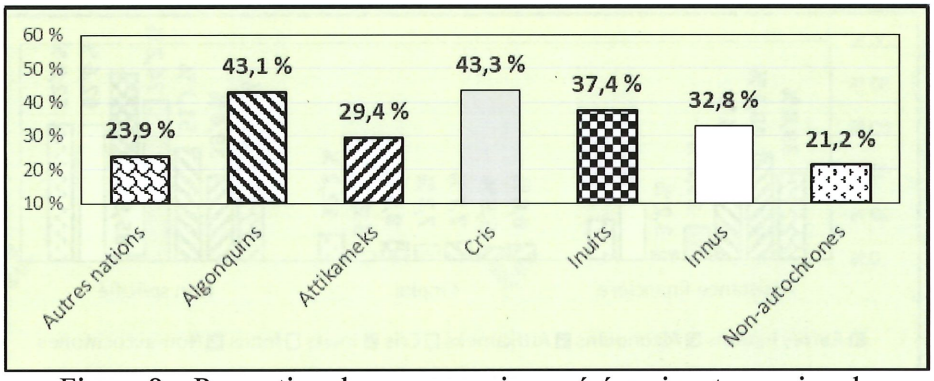


Figure 8 – Proportion de personnes incarcérées vivant en union de fait selon la nation (2015-2016)

Tableau 4 – Nombre de personnes sous sa responsabilité selon la nation (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus	Non-autochtones
Aucune	73,9 %	67,0 %	62,2 %	46,8 %	55,7 %	77,9 %	80,9 %
Une	10,2 %	9,0 %	9,1 %	13,7 %	14,8 %	9,4 %	9,0 %
Deux	9,1 %	8,5 %	9,8 %	11,6 %	10,6 %	6,8 %	6,0 %
Trois	5,7 %	7,4 %	4,2 %	8,2 %	7,9 %	3,8 %	2,5 %
Quatre ou plus	1,1 %	8,0 %	14,7 %	19,7 %	11,0 %	2,1 %	1,5 %
Moyenne	***0,50***	***0,87***	***1,13***	***1,56***	***1,14***	***0,43***	***0,36***

Très peu d'Autochtones incarcérés se disent affiliés à un groupe criminel (figure 9). Seule une faible part des personnes du groupe des autres nations autochtones (3,4 %) appartiennent à un groupe criminel, ce qui est semblable à la proportion chez les non-autochtones (3,7 %).

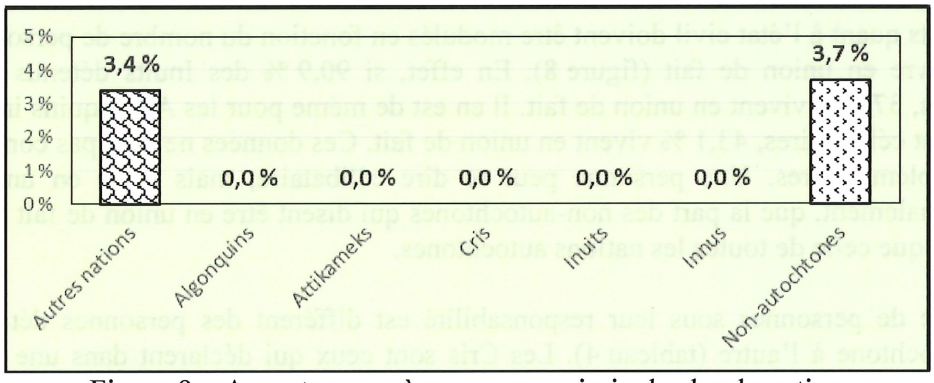


Figure 9 – Appartenance à un groupe criminel selon la nation (2015-2106)

Éléments médicaux

Dans la sous-section des éléments médicaux, nous présentons trois indicateurs de santé physique, trois indicateurs de santé mentale, trois indicateurs d'attitude suicidaire et un indicateur de prise de médicaments.

Santé physique

Les indicateurs de santé physique montrent que certaines problématiques sont plus présentes chez les personnes incarcérées de certaines nations autochtones (tableau 5).

Il y aurait plus de problèmes cardiaques chez les Cris et les Algonquins et plus de problèmes de diabète[3] chez les Cris, les Algonquins et les Innus. Les problèmes liés à l'épilepsie sont très peu présents tant dans la population à l'étude que dans le groupe de comparaison.

Tableau 5 – Indicateurs de problèmes de santé physique selon la nation (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus	Non-autochtones
Problèmes cardiaques	5,7 %	5,9 %	3,5 %	6,4 %	1,2 %	2,6 %	4,1 %
Problèmes diabétiques	5,7 %	11,7 %	7,7 %	16,7 %	0,9 %	7,7 %	3,8 %
Épilepsie	1,1 %	0,5 %	0,7 %	1,3 %	1,3 %	1,7 %	1,4 %

Santé mentale

Les indicateurs de santé mentale soulignent aussi des différences entre les Autochtones incarcérés (tableau 6). Les problèmes psychiatriques sont généralement peu présents, mais ils le sont moins chez les Inuits, les Cris, les Innus et les Algonquins. La plus forte part de la présence de problèmes psychiatriques se trouve chez les Attikameks (7,7 %), ce qui est une proportion légèrement plus forte que chez les non-autochtones (7,3 %).

Tableau 6 – Indicateurs de problèmes de santé mentale selon la nation (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus	Non-autochtones
Problèmes psychiatriques	6,8 %	3,7 %	7,7 %	1,7 %	1,5 %	2,1 %	7,3 %
Problèmes psychologiques	0,0 %	0,5 %	4,9 %	2,1 %	0,5 %	1,7 %	1,8 %
Dépression	3,4 %	1,1 %	0,7 %	4,7 %	0,8 %	1,3 %	3,5 %

Attitude suicidaire

Les Attikameks (35,0 %), les Innus (34,9 %) et les Algonquins (33,0 %) sont les personnes détenues qui présentent les plus fortes proportions de personnes ayant des antécédents suicidaires (tableau 7). Ces proportions sont près du double de celle des non-autochtones (18,2 %). Bien que peu de personnes présentent des risques suicidaires, il faut noter que 3,5 % des Attikameks incarcérés seraient à risque. Pour ce qui est des tentatives de suicide, ce sont les Innus (3,8 %) et les Attikameks (3,5 %) qui se démarquent.

[3] Selon un rapport produit par Santé Canada en 2011, les Autochtones et les Inuits qui vivent dans une réserve présentent un taux de diabète du type 2 de trois à cinq fois supérieur à celui des non-autochtones.

Tableau 7 – Indicateurs d'attitude suicidaire selon la nation (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus	Non-autochtones
Antécédents suicidaires	27,3 %	33,0 %	35,0 %	28,3 %	15,7 %	34,9 %	18,2 %
Risques suicidaires	1,1 %	1,1 %	3,5 %	0,9 %	0,4 %	1,3 %	2,2 %
Tentatives de suicide	2,3 %	0,0 %	3,5 %	0,9 %	0,8 %	3,8 %	1,7 %

Médicaments

La proportion des personnes incarcérées qui prennent des médicaments varie de 12,2 % chez les Inuits à 42,0 % chez les Autochtones des autres nations (figure 10). La plupart des Autochtones consomment moins de médicaments que les non-autochtones.

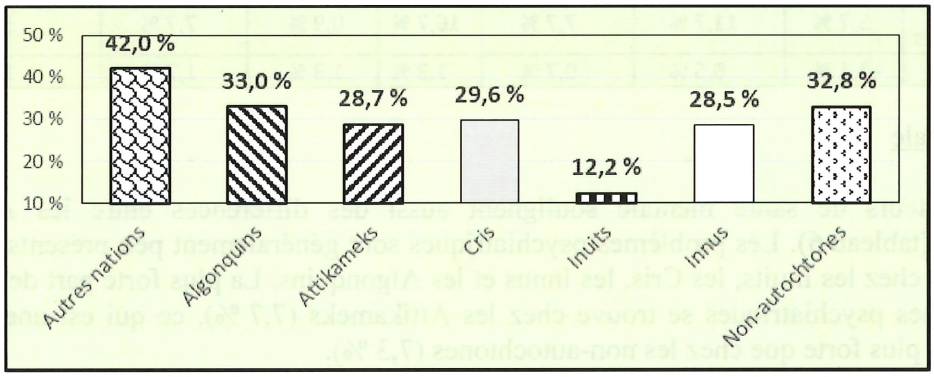


Figure 10 – Proportion prenant des médicaments selon la nation (2015-2016)

Éléments criminels

Dans la sous-section des éléments criminels se trouvent trois éléments à l'égard des infractions commises, cinq relatifs à la peine d'incarcération imposée, deux concernant les antécédents judiciaires et deux concernant le risque de récidive.

Infractions commises

Dans un premier temps, nous porterons notre attention sur la classe[4] de l'infraction la plus grave. Deux des huit classes se démarquent en importance chez la majorité des Autochtones incarcérés, soit la classe des infractions contre la personne et la classe des autres infractions au Code criminel (tableau 8). Toutefois, l'ordre d'importance varie d'une nation autochtone à l'autre. Ainsi, les infractions contre la personne dominent pour les Attikameks (32,6 %), les Cris (31,4 %) et les Inuits (39,9 %), alors que ce sont les autres infractions au Code criminel qui se classent premières chez les Algonquins (34,7 %), les Innus (29,3 %) et les Autochtones des autres nations (32,1 %).

[4] Voir l'annexe pour connaître les infractions associées à chacune des classes.

Tableau 8 – Classe de l'infraction la plus grave selon la nation (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus	Non-autochtones
Contre l'État	8,9 %	0,7 %	5,5 %	1,7 %	2,4 %	3,6 %	1,7 %
Contre la personne	21,4 %	22,8 %	31,9 %	31,0 %	40,2 %	25,4 %	15,1 %
Contre la propriété	17,9 %	19,5 %	16,5 %	13,2 %	10,7 %	16,4 %	21,4 %
Autres infractions au Code criminel	32,1 %	34,9 %	26,4 %	25,9 %	26,8 %	29,4 %	29,9 %
Circulation	3,6 %	4,7 %	9,9 %	6,9 %	13,9 %	3,4 %	8,9 %
Autres lois fédérales	7,1 %	6,7 %	5,5 %	4,6 %	4,5 %	6,5 %	17,4 %
Lois québécoises	0,0 %	2,0 %	0,0 %	0,6 %	0,0 %	0,0 %	1,0 %
Règlements municipaux	8,9 %	8,7 %	4,4 %	16,1 %	1,5 %	14,8 %	4,5 %
Nombre	***56***	***149***	***91***	***174***	***533***	***169***	***16 893***

La situation est quelque peu différente chez les non-autochtones. La principale classe est celle des autres infractions au Code criminel (30,0 %), suivie par la classe des infractions contre la propriété (21,7 %).

Dans un deuxième temps, nous considérerons la sous-classe de l'infraction la plus grave. Encore ici, nous observons quelques différences selon les nations autochtones (tableau 9). Les voies de fait prennent la première place chez les Attikameks (27,0 %), les Cris (25,5 %), les Inuits (31,5 %) et les Innus (18,0 %) contrevenants. Les autres infractions au Code criminel viennent en premier chez les Algonquins détenus (21,8 %), alors que ce sont les omissions d'engagement qui dominent pour les personnes des autres nations autochtones (16,1 %). Les infractions relatives aux stupéfiants forment la sous-classe la plus présente chez les non-autochtones.

Tableau 9 – Sous-classe de l'infraction la plus grave selon la nation (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus	Non-autochtones
Voies de fait	14,3 %	18,8 %	26,4 %	25,3 %	31,7 %	17,8 %	9,0 %
Autres infractions au Code criminel	12,5 %	22,1 %	15,4 %	12,6 %	12,8 %	11,8 %	13,5 %
Omission d'engagement	16,1 %	9,4 %	7,7 %	12,1 %	10,5 %	14,2 %	10,2 %
Circ. routière (Code criminel)	1,8 %	4,0 %	6,6 %	5,7 %	11,4 %	3,0 %	7,0 %
Autres infractions aux RM	8,9 %	8,7 %	4,4 %	16,1 %	1,5 %	14,8 %	4,5 %
Introduction par effraction	0,0 %	8,7 %	5,5 %	4,6 %	6,0 %	4,7 %	6,3 %
Stupéfiants	7,1 %	6,7 %	4,4 %	4,6 %	4,3 %	6,5 %	17,1 %
Autres	39,3 %	21,5 %	29,7 %	19,0 %	21,8 %	27,2 %	32,4 %
Nombre	***56***	***149***	***91***	***174***	***533***	***169***	***16 893***

Dans un troisième temps, nous examinerons les infractions commises par les personnes contrevenantes (tableau 10). Le premier constat est que l'omission de se conformer à un engagement est l'infraction la plus fréquente pour trois nations : les Cris (11,6 %), les Innus (13,8 %) et les Autochtones des autres nations (16,1 %). Il faut noter que c'est aussi l'infraction la plus commune chez les non-autochtones (10,0 %). L'agression armée est l'infraction la plus présente chez les Algonquins (10,9 %) et les Attikameks (13,5 %). Finalement, les voies de fait sont les infractions dominantes chez les Inuits (12,6 %).

Tableau 10 – Infraction la plus grave selon la nation (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus	Non-autochtones
Omission de se conformer à un engagement	16,1 %	7,4 %	6,6 %	12,1 %	10,5 %	13,6 %	10,0 %
Agression armée	3,6 %	10,7 %	13,2 %	8,6 %	12,4 %	6,5 %	4,1 %
Voies de fait	3,6 %	6,7 %	8,8 %	9,8 %	12,6 %	7,7 %	3,5 %
Défaut de se conformer à une ordonnance de probation	10,7 %	10,7 %	13,2 %	9,8 %	4,7 %	11,2 %	9,0 %
Introduction par effraction	0,0 %	8,1 %	5,5 %	3,4 %	5,8 %	4,1 %	6,1 %
Conduite avec facultés affaiblies	0,0 %	0,0 %	2,2 %	2,3 %	7,1 %	1,8 %	3,7 %
Manquement à une ordonnance de sursis	0,0 %	5,4 %	0,0 %	1,1 %	6,9 %	0,0 %	0,6 %
Facultés affaiblies	1,8 %	4,0 %	4,4 %	3,4 %	4,3 %	1,2 %	3,2 %
Autres	64,3 %	47,0 %	46,2 %	49,4 %	35,6 %	53,8 %	59,8 %
Nombre	***56***	***149***	***89***	***174***	***533***	***169***	***16 893***

Durée de la peine

La durée moyenne des peines d'incarcération imposées reflète jusqu'à un certain point le niveau de gravité des infractions commises. La figure 11 montre que les Innus ont la plus faible durée moyenne, soit 93 jours. À l'opposé, les Inuits ont la plus forte durée moyenne, soit 218 jours. Toutefois, ce sont les non-autochtones qui ont la durée moyenne la plus élevée, avec 227 jours.

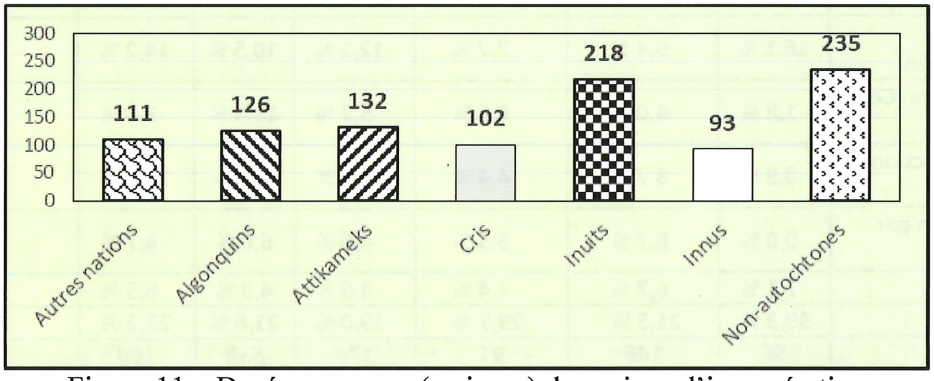


Figure 11 – Durée moyenne (en jours) des peines d'incarcération imposées selon la nation (2015-2016)

La durée moyenne des peines d'incarcération diminue beaucoup lorsque nous retirons les peines fédérales (deux ans ou plus). Les Inuits demeurent les Autochtones ayant la plus longue durée moyenne (117 jours), mais, cette fois, ce sont les Innus et les Cris qui ont la plus courte durée moyenne (80 jours) (figure 12). Les non-autochtones sont ceux qui conservent la durée moyenne la plus élevée, soit 120 jours.

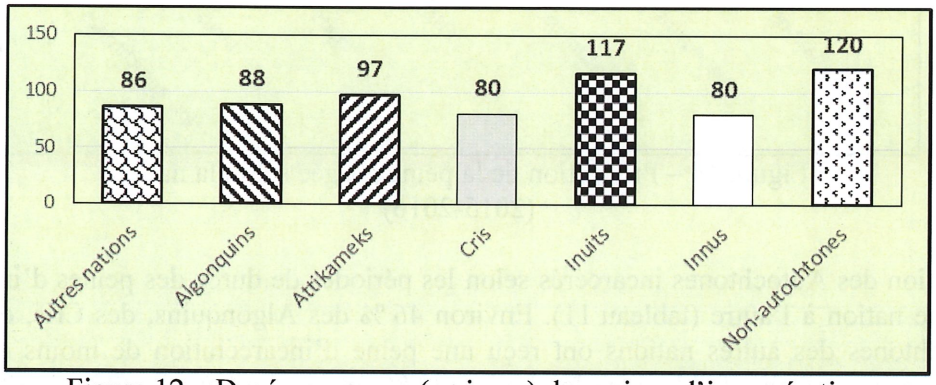


Figure 12 – Durée moyenne (en jours) des peines d'incarcération de moins de deux ans selon la nation (2015-2016)

La durée moyenne des séjours en détention, excluant le temps passé en détention provisoire, suit la même tendance que la durée moyenne des peines (figure 13). La plus courte durée appartient aux Innus, avec des séjours de 33 jours. La plus longue durée est celle des Inuits, avec 89 jours. Notons que les non-autochtones se classent au même rang que les Cris et les Algonquins, avec un séjour moyen de 55 jours.

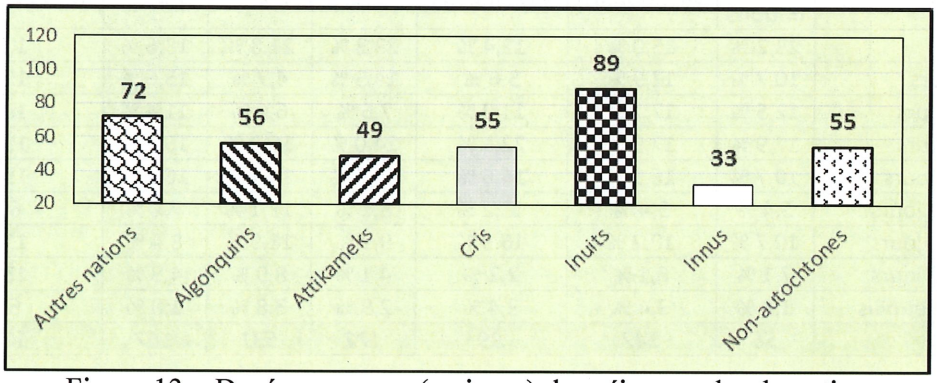


Figure 13 – Durée moyenne (en jours) des séjours selon la nation (2015-2016)

La figure 14 montre une variation de la proportion de la peine d'incarcération selon la nation autochtone. Cette proportion est à son maximum pour les Autochtones des autres nations (83,6 %) et à son minimum chez les Innus (41,0 %). Les non-autochtones se situent juste au-dessus des Innus avec une proportion de 45,7 %.

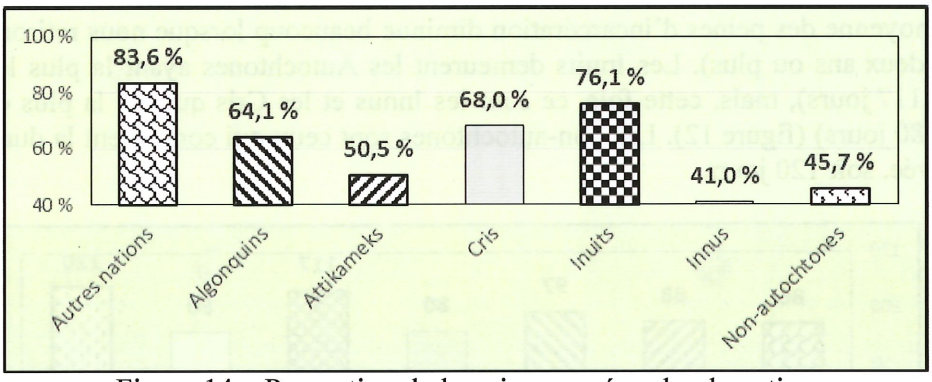


Figure 14 – Proportion de la peine purgée selon la nation (2015-2016)

La répartition des Autochtones incarcérés selon les périodes de durée des peines d'incarcération varie d'une nation à l'autre (tableau 11). Environ 46 % des Algonquins, des Cris, des Innus et des Autochtones des autres nations ont reçu une peine d'incarcération de moins de 30 jours. Cette proportion est plus faible chez les Inuits (33 %) et les Attikameks (29 %). Elle est aussi plus faible chez les non-autochtones (34 %). À l'inverse, la proportion de longues peines (de 181 à 730 jours) est plus courte chez les Innus (13 %), les Cris (13 %) et les Algonquins (16 %) que chez les Inuits (21 %), les Attikameks (19 %), le groupe des autres nations autochtones (18 %) et les non-autochtones (22 %).

Tableau 11 – Durée (en jours) des peines d'incarcération selon la nation (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus	Non-autochtones
1 jour	23,2 %	15,0 %	12,4 %	23,3 %	21,8 %	18,6 %	11,1 %
2 à 10 jours	10,7 %	12,9 %	5,6 %	14,5 %	4,7 %	15,6 %	11,8 %
11 à 29 jours	12,5 %	17,7 %	11,2 %	7,6 %	6,6 %	11,4 %	10,7 %
30 à 60 jours	17,9 %	12,9 %	22,5 %	14,0 %	16,2 %	16,2 %	15,8 %
61 à 120 jours	10,7 %	16,3 %	14,6 %	16,3 %	14,1 %	16,2 %	15,5 %
121 à 180 jours	5,4 %	5,4 %	11,2 %	8,1 %	12,1 %	7,2 %	6,5 %
181 à 364 jours	10,7 %	10,2 %	16,9 %	9,3 %	11,9 %	8,4 %	11,8 %
365 à 730 jours	7,1 %	6,1 %	2,2 %	4,1 %	8,9 %	4,8 %	10,1 %
731 jours et plus	1,8 %	3,4 %	3,4 %	2,9 %	3,8 %	1,8 %	6,7 %
Nombre	***56***	***147***	***89***	***172***	***531***	***167***	***16 144***

La durée moyenne de la détention provisoire est relativement longue pour les Autochtones des autres nations (65 jours) et les Inuits (41 jours) (figure 15). Elle est plus courte pour les Innus (14 jours) et les Attikameks (20 jours) et similaire chez les Algonquins, les Cris et les non-autochtones (respectivement 24, 28 et 27 jours).

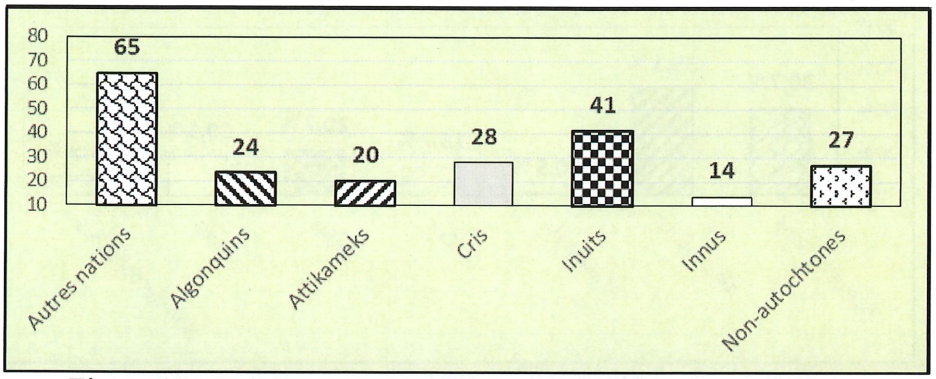


Figure 15 – Durée moyenne (en jours) de la détention provisoire selon la nation (2015-2016)

Antécédents

La présence d'antécédents judiciaires adultes est non négligeable chez les Algonquins (56,4 %), les Inuits (47,0 %), les Cris (42,9 %) et les Autochtones des autres nations (52,3 %) (figure 16). Par ailleurs, les Attikameks (24,5 %) et les Innus (27,2 %) présentent moins ce type d'antécédents que les non-autochtones (28,8 %).

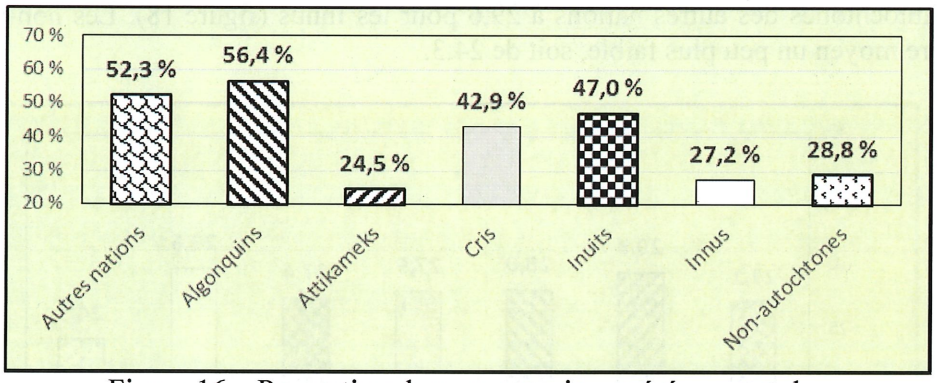


Figure 16 – Proportion de personnes incarcérées ayant des antécédents judiciaires adultes selon la nation (2015-2016)

Il y a aussi une présence d'antécédents judiciaires juvéniles chez les Algonquins (35,1 %) et les Autochtones des autres nations (30,7 %) (figure 17). Les Attikameks ont la plus faible proportion de personnes ayant des antécédents juvéniles (10,5 %).

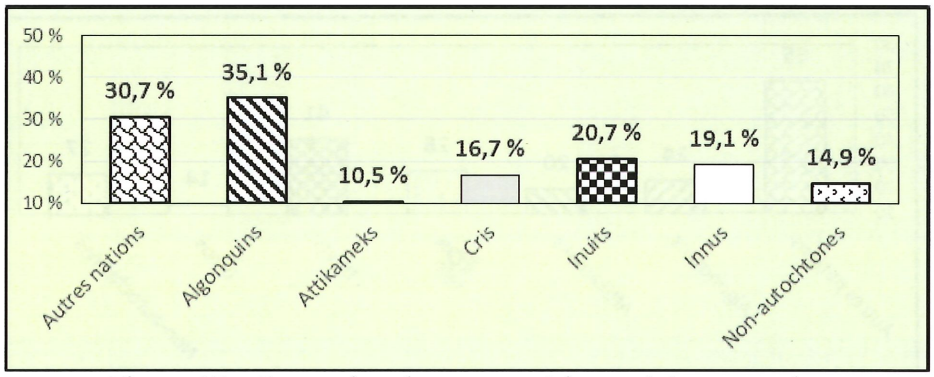


Figure 17 – Proportion de personnes incarcérées ayant des antécédents judiciaires juvéniles selon la nation (2015-2016)

Risque de récidive

Les personnes incarcérées pour une peine de six mois à moins de deux ans sont évaluées à l'aide d'un outil actuariel (le LS/CMI). Cet outil permet de déterminer le niveau de risque de récidive des personnes détenues à partir de huit facteurs de risque[5]. Nous avons été en mesure de retracer l'évaluation de 662 Autochtones contrevenants et de 10 371 non-autochtones incarcérés. Les scores moyens sont relativement similaires d'une nation autochtone à l'autre, variant de 27,1 pour les Autochtones des autres nations à 29,6 pour les Innus (figure 18). Les non-autochtones ont un score moyen un peu plus faible, soit de 24,3.

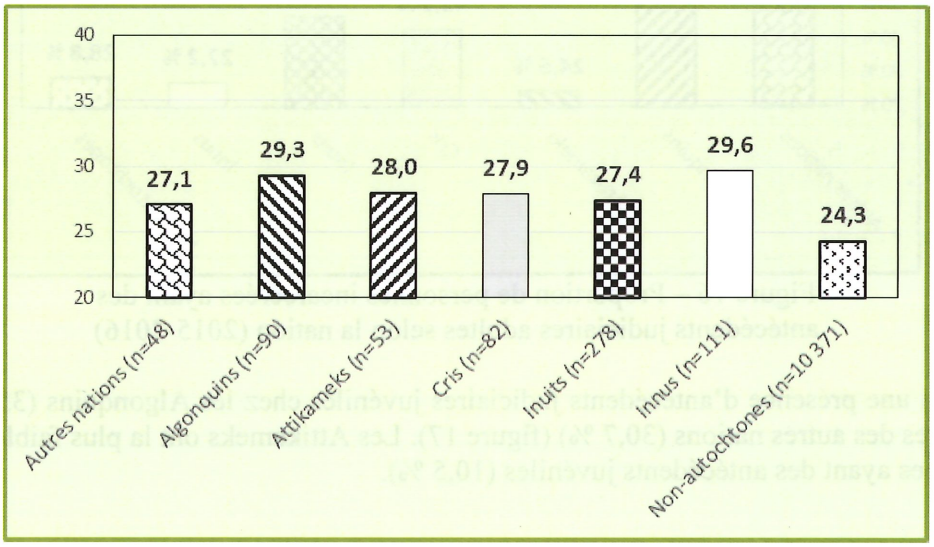


Figure 18 – Score moyen du risque de récidive selon la nation (2015-2016)

[5] Un nouvel outil d'évaluation a été développé par le ministère de la Sécurité publique. Il remplacera prochainement le LS/CMI.

Le LS/CMI divise le risque de récidive des personnes contrevenantes en quatre niveaux : très faible, faible, moyen, élevé et très élevé. À la lecture de la figure 19, nous constatons que les Innus (60,4 %), les Algonquins (57,8 %) et les Cris (51,2 %) sont majoritairement évalués comme ayant un risque très élevé de récidive. Par ailleurs, une majorité des Inuits (54,3 %) obtiennent un niveau de risque élevé, alors qu'une pluralité d'Attikameks (49,1 %) se retrouvent à ce même niveau. Bref, ceux présentant le plus grand risque de récidive sont les Innus et les Algonquins alors que les moins à risque sont les non-autochtones.

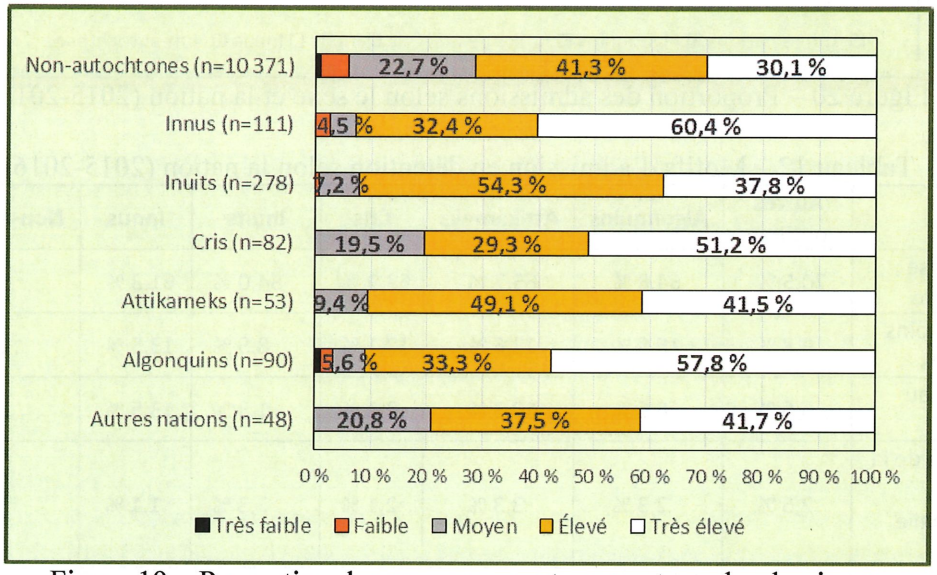


Figure 19 – Proportion de personnes contrevenantes selon le niveau de risque de récidive et la nation (2015-2016)

Éléments correctionnels

Dans la sous-section des éléments correctionnels, nous traitons de quatre éléments relatifs à l'admission en détention, sept éléments concernant la présence en détention et quatre éléments à l'égard du comportement carcéral.

Admission en détention

La proportion de femmes autochtones admises en détention varie d'une nation à l'autre (figure 20). Cette proportion est de 9,9 % chez les Innus et de 27,0 % chez les Inuits. Seuls les Innus ont une proportion de femmes admises en détention plus basse que celle chez les non-autochtones (10,5 %).

Le principal motif d'admission en détention est le fait que la cause est remise ou pendante (tableau 12). Toutefois, l'importance relative de ce motif d'admission fluctue de 61,3 % chez les Innus à 84 % chez les Inuits. Dans tous les cas, cette proportion est plus grande que celle chez les non-autochtones (52,4 %). Le second motif d'admission en importance est l'imposition d'une peine d'incarcération de moins de deux ans. En fait, les motifs d'admission en détention sont assez similaires d'une nation autochtone à l'autre, même chez les non-autochtones.

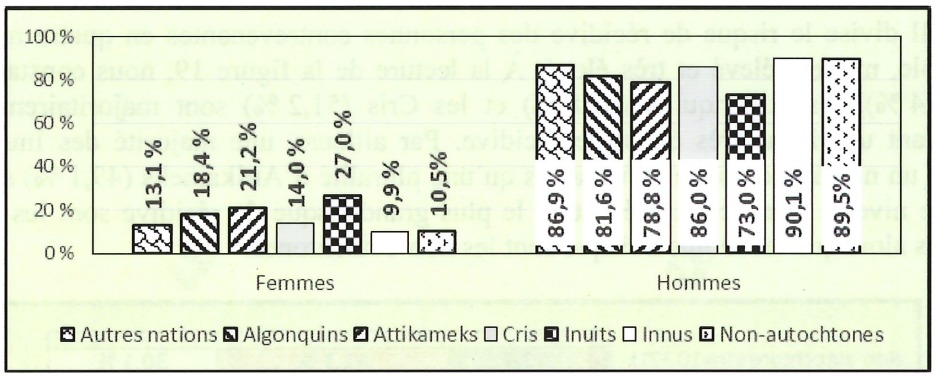


Figure 20 – Proportion des admissions selon le sexe et la nation (2015-2016)

Tableau 12 – Motifs d'admission en détention selon la nation (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus	Non-autochtones
Cause remise ou pendante	70,5 %	64,8 %	65,2 %	69,9 %	84,0 %	61,3 %	52,4 %
Peine de moins de deux ans	9,8 %	16,8 %	13,6 %	17,1 %	8,5 %	13,5 %	14,9 %
Assistance au directeur	6,6 %	6,6 %	10,3 %	3,1 %	1,3 %	13,5 %	13,2 %
Suspension de la libération conditionnelle fédérale	2,5 %	2,3 %	3,3 %	2,1 %	2,3 %	1,1 %	2,5 %
Défaut de payer une amende	3,3 %	3,9 %	1,1 %	3,1 %	0,6 %	4,4 %	2,3 %
Autres	7,4 %	5,5 %	6,5 %	4,8 %	3,3 %	6,3 %	14,8 %
Nombre	***122***	***256***	***184***	***292***	***942***	***364***	***41 006***

Les Autochtones ne sont pas tous admis dans le même établissement de détention. Les Algonquins (62,1 %) et les Cris (64,0 %) sont majoritairement admis à l'Établissement de détention d'Amos (tableau 13). Près de la moitié des Inuits sont admis à l'Établissement de détention de Saint-Jérôme (48,4 %). Quant aux Innus, ils sont généralement admis à l'Établissement de détention de Sept-Îles (59,3 %). Finalement, les Attikameks sont surtout admis à l'Établissement de détention de Roberval (43,5 %).

Tableau 13 – Établissement de détention lors de l'admission selon la nation (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus	Non-autochtones
Amos	0,8 %	62,1 %	6,5 %	64,0 %	20,9 %	0,8 %	1,5 %
Saint-Jérôme	4,1 %	2,3 %	15,8 %	0,3 %	48,4 %	0,5 %	18,6 %
Sept-Îles	17,2 %	1,2 %	1,6 %	0,0 %	0,5 %	59,3 %	1,5 %
Laval (femmes)	1,6 %	2,0 %	0,0 %	0,7 %	18,8 %	0,0 %	4,7 %
Roberval	0,0 %	2,0 %	43,5 %	15,1 %	0,2 %	13,7 %	3,9 %
Rivière-des-Prairies	11,5 %	3,5 %	4,9 %	8,2 %	7,0 %	3,0 %	23,2 %
Autres	64,8 %	27,0 %	27,7 %	11,6 %	4,1 %	22,5 %	46,7 %
Nombre	***118***	***242***	***176***	***279***	***932***	***356***	***41 063***

Le principal motif de libération est la fin de la peine chez les Algonquins (42,6 %), les Attikameks (38,6 %), les Cris (45,9 %), les Inuits (41,9 %) et les Innus (36,5 %) (tableau 14). Pour ce qui est du groupe des autres nations autochtones (32,8 %) et de celui des non-autochtones (34,4 %), le principal motif de libération est l'engagement ou la promesse de comparaître.

Tableau 14 – Motifs de libération selon la nation (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus	Non-autochtones
Peine expirée	27,0 %	42,6 %	38,6 %	45,9 %	41,9 %	36,5 %	27,5 %
Engagement ou promesse	32,8 %	24,6 %	31,5 %	24,7 %	19,1 %	33,8 %	34,4 %
Cautionnement	2,5 %	7,0 %	0,5 %	7,2 %	7,1 %	0,3 %	2,7 %
Retour au pénitencier	4,9 %	4,7 %	4,9 %	4,1 %	5,0 %	3,0 %	5,2 %
Ordonnance de sursis	2,5 %	2,0 %	1,1 %	3,4 %	7,6 %	0,3 %	0,6 %
Absence illégale	3,3 %	0,4 %	2,7 %	1,4 %	0,1 %	3,8 %	7,5 %
Probation	4,9 %	3,1 %	6,5 %	0,0 %	2,8 %	1,9 %	3,2 %
Autres	22,1 %	15,6 %	14,1 %	13,4 %	16,3 %	20,3 %	21,4 %
Nombre	***122***	***256***	***184***	***292***	***942***	***364***	***41 006***

Présence en détention

La population moyenne quotidienne en institution (PMQI) est composée de 6,5 % d'Autochtones et de 93,5 % de non-autochtones (figure 21). Les Inuits forment 59,4 % de la PMQI autochtone (figure 22).

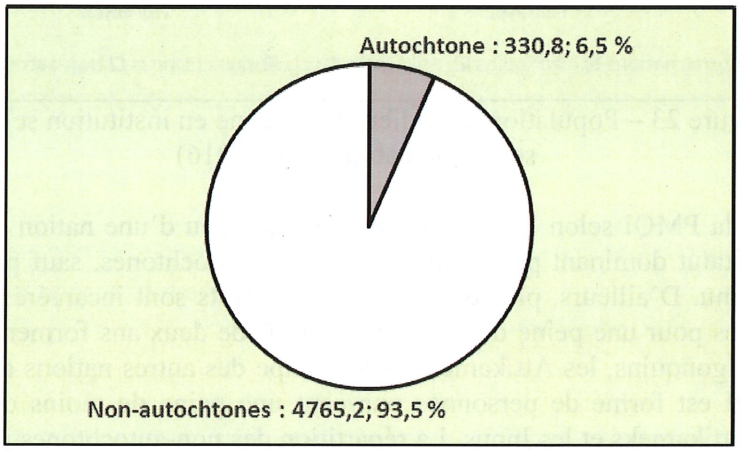


Figure 21 – La population moyenne quotidienne en institution selon le type de nation (2015-2016)

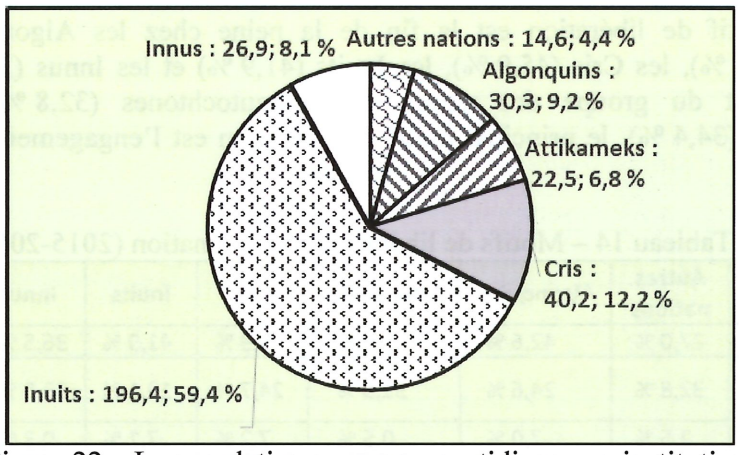


Figure 22 – La population moyenne quotidienne en institution selon la nation (2015-2016)

La présence des femmes dans la PMQI est plus grande chez les Attikameks (16,1 %) et les Inuits (15,9 %), ce qui est beaucoup plus que pour les autres nations autochtones et les non-autochtones (figure 23).

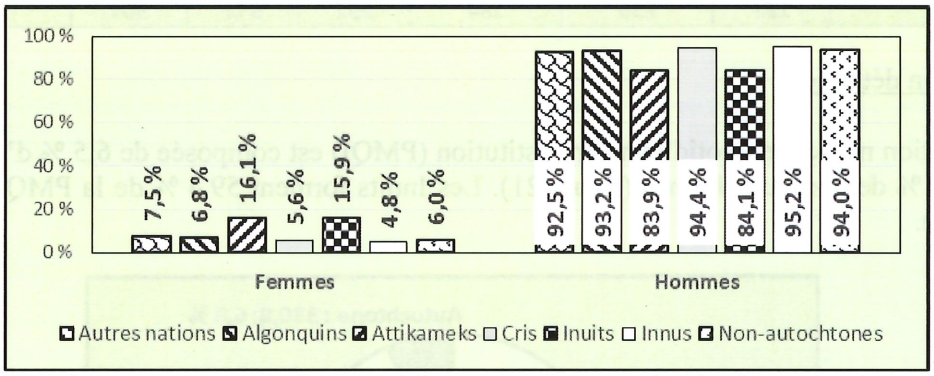


Figure 23 – Population quotidienne moyenne en institution selon le sexe et la nation (2015-2016)

La répartition de la PMQI selon le statut diffère quelque peu d'une nation autochtone à l'autre (tableau 15). Le statut dominant pour toutes les nations autochtones, sauf pour les Algonquins, est celui de prévenu. D'ailleurs, plus de la moitié des Inuits sont incarcérés sous ce statut. Les personnes détenues pour une peine de six mois à moins de deux ans forment plus du tiers de la PMQI chez les Algonquins, les Attikameks et le groupe des autres nations autochtones. Près du quart de la PMQI est formé de personnes purgeant une peine de moins de six mois chez les Algonquins, les Attikameks et les Innus. La répartition des non-autochtones incarcérés ressemble beaucoup à celle des Autochtones : les personnes prévenues y représentent 46,5 % et les personnes incarcérées pour une peine de six mois à moins de deux ans y forment 34,9 %.

Tableau 15 – Population quotidienne moyenne en institution selon le statut et la nation (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus	Non-autochtones
Peine discontinue	0,8 %	0,7 %	0,9 %	0,2 %	0,0 %	1,4 %	1,9 %
Peine - de 6 mois	15,6 %	23,1 %	23,6 %	20,6 %	18,2 %	23,9 %	13,1 %
Peine 6 mois et plus	40,4 %	39,4 %	34,8 %	32,0 %	29,7 %	24,3 %	34,9 %
Peine 24 mois et plus	0,0 %	3,7 %	0,0 %	0,1 %	1,4 %	2,2 %	3,7 %
Prévenu	43,2 %	33,1 %	40,7 %	47,1 %	50,6 %	48,1 %	46,5 %
PMQI	***14,6***	***30,3***	***22,5***	***40,2***	***196,4***	***26,9***	***4765,2***

Si les admissions en détention des Autochtones sont relativement concentrées dans un même établissement (bien qu'il soit différent pour chaque nation), il n'en est pas de même pour la PMQI (tableau 16). Les Algonquins et les Cris sont incarcérés dans les établissements de détention d'Amos et de Montréal. Les Attikameks le sont aux établissements de détention de Roberval et de Trois-Rivières. Les Innus se retrouvent aux établissements de détention de Sept-Îles et de Baie-Comeau. Quant aux Inuits, ils sont incarcérés dans les établissements de détention de Saint-Jérôme et d'Amos.

Tableau 16 – Population moyenne quotidienne en institution selon l'établissement de détention à l'admission et la nation (2015-2016)

	Autres	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus	Non-autochtones
Amos	0,0	13,1	1,1	17,3	46,9	0,1	57,4
Baie-Comeau	0,6	0,3	0,3	0,0	0,0	7,0	73,2
Montréal	1,9	5,7	1,9	6,1	2,4	0,2	1 358,6
Québec (femmes)	0,1	0,0	1,1	0,2	0,2	0,6	57,1
Québec (hommes)	2,3	0,9	2,2	1,3	1,6	4,5	658,4
Leclerc (femmes)	0,5	1,5	1,7	1,5	27,0	0,2	212,2
Leclerc (hommes)	0,9	0,6	0,1	0,9	1,1	0,0	206,6
Percé	0,5	0,2	0,0	0,0	0,4	0,0	40,9
Hull	0,2	4,2	0,8	4,0	14,6	0,1	206,4
New Carlisle	5,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	80,8
Rivière-des-Prairies	0,9	0,4	1,2	1,2	6,0	0,2	571,5
Rimouski	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	121,2
Roberval	0,0	0,8	6,0	4,3	0,6	4,4	113,7
Sept-Îles	0,9	0,2	0,0	0,0	0,0	9,1	14,4
Sherbrooke	0,0	0,0	0,0	0,2	0,1	0,0	289,7
Sorel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	89,3
Saint-Jérôme	0,1	2,2	1,4	3,2	95,1	0,0	334,6
Trois-Rivières	0,1	0,4	4,5	0,2	0,5	0,5	279,1
Total	***14,6***	***30,3***	***22,5***	***40,2***	***196,4***	***26,9***	***4 765,2***

Outre les Inuits (21,3 %), la majorité des Autochtones (68,1 %) et des non-autochtones (75,2 %) incarcérés n'ont pas vécu de transfert (tableau 17). Les Inuits ont été transférés une fois dans une proportion de 36,5 % et quatre fois ou plus dans une proportion de 19,3 %, soit une moyenne de deux fois par personne.

Tableau 17 – Nombre de transferts des personnes incarcérées selon la nation (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus	Non-autochtones
Aucun	76,2 %	60,5 %	66,8 %	61,0 %	21,3 %	76,9 %	75,2%
Un	11,5 %	16,0 %	6,5 %	11,0 %	36,5 %	6,3 %	13,8%
Deux	5,7 %	9,8 %	15,8 %	12,0 %	13,3 %	10,2 %	5,4%
Trois	2,5 %	5,5 %	4,3 %	4,5 %	9,6 %	1,1 %	1,8%
Quatre ou plus	4,1 %	8,2 %	6,5 %	11,6 %	19,3 %	5,5 %	3,7%
Moyenne	***0,52***	***1,16***	***0,96***	***1,29***	***2,03***	***0,61***	***0,63***
Nombre	***64***	***296***	***177***	***376***	***1912***	***221***	***27 208***

Dans l'ensemble, les personnes, qu'elles soient ou non autochtones, ont comparu en moyenne deux fois en 2015-2016 (tableau 18). Les Algonquins ont le nombre moyen de comparutions le plus faible (1,57) et les Inuits, le plus fort (2,17). Notons que les non-autochtones ont le nombre moyen le plus élevé (2,39).

Tableau 18 – Nombre de comparutions selon la nation (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus	Non-autochtones
Aucun	22,1 %	25,0 %	22,8 %	23,3 %	15,9 %	26,1 %	29,3 %
Un	36,1 %	37,1 %	31,5 %	28,1 %	26,2 %	33,5 %	30,8 %
Deux	18,9 %	21,1 %	22,3 %	17,1 %	24,6 %	16,8 %	15,3 %
Trois	5,7 %	7,4 %	10,9 %	15,1 %	14,4 %	11,3 %	7,1 %
Quatre ou plus	17,2 %	9,4 %	12,5 %	16,4 %	18,8 %	12,4 %	17,4 %
Moyenne	***2,13***	***1,57***	***1,95***	***2,05***	***2,17***	***1,79***	***2,39***
Nombre	***260***	***403***	***358***	***599***	***2 046***	***653***	***97 914***

Comportement carcéral

Le nombre et la nature des manquements disciplinaires différencient les autochtones des diverses nations (figure 24). Plus du quart des Inuits (28,7 %) ont commis de tels manquements, alors que 16,5 % des Algonquins l'ont fait. Les Attikameks, les Cris, les Autochtones des autres nations et les non-autochtones ont une proportion comparable de personnes ayant commis des manquements disciplinaires, soit autour de 22 %.

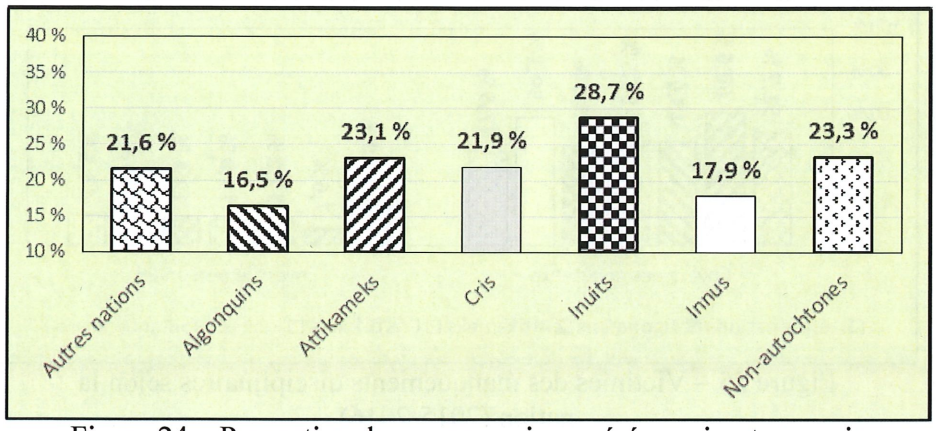


Figure 24 – Proportion de personnes incarcérées qui ont commis des manquements disciplinaires selon la nation (2015-2016)

Le refus de se conformer aux règlements ou aux directives, l'usage de violence physique, de langage ou de gestes injurieux ou menaçants et le fait de posséder des objets non autorisés ou interdits sont les trois principaux types de manquements[6] pour chacune des nations considérées (tableau 19).

Tableau 19 – Type de manquement disciplinaire selon la nation (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus	Non-autochtones
Refus d'obéir à un règlement	34,5 %	33,3 %	50,0 %	35,3 %	37,6 %	35,5 %	46,3 %
Violence physique	27,6 %	22,7 %	32,7 %	31,8 %	27,3 %	33,3 %	21,7 %
Objet interdit	25,9 %	30,3 %	15,3 %	25,9 %	20,8 %	21,5 %	22,1 %
Entrave aux activités	2,6 %	4,5 %	1,0 %	3,5 %	8,4 %	3,2 %	3,0 %
Altération des biens	5,2 %	7,6 %	1,0 %	2,4 %	2,3 %	5,4 %	4,2 %
Objet prohibé	2,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	2,5 %	0,0 %	1,1 %
Actes obscènes	1,7 %	1,5 %	0,0 %	1,2 %	0,6 %	0,0 %	0,4 %
Refus de participer aux activités	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,6 %	1,1 %	1,2 %
Nombre	***116***	***66***	***98***	***85***	***692***	***93***	***26 950***

La plupart du temps, les victimes des manquements disciplinaires sont les codétenus (figure 25). Quelquefois, elles font partie du personnel carcéral ou de personnes venues travailler à l'établissement de détention. Environ 60 % des manquements commis par les Algonquins et les Innus visaient des codétenus. Cette proportion est plus faible pour les non-autochtones (42,5 %). Peu d'Algonquins (7,6 %) ont commis des manquements visant le personnel.

[6] On compte huit types de manquements disciplinaires. Outre les trois mentionnés dans le paragraphe, il y a l'endommagement de biens, le refus de participer aux activités, l'entrave au déroulement des activités, le don ou l'échange d'objet et les actes de nature obscène.

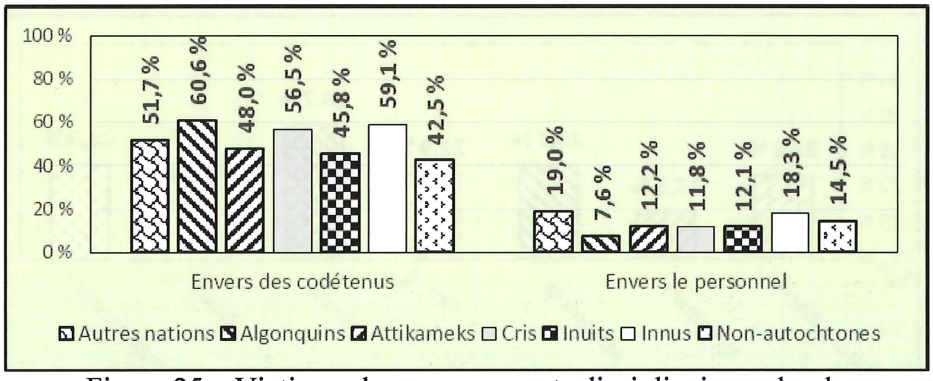


Figure 25 – Victimes des manquements disciplinaires selon la nation (2015-2016)

Suivi dans la communauté

Analysons maintenant quelques éléments du suivi des Autochtones contrevenants dans la communauté. Dans un premier temps, nous voyons que le recours aux mesures sentencielles varie selon la nation autochtone (figure 26). L'emprisonnement avec sursis est plus présent chez les Inuits (22,4 %) et les Autochtones des autres nations (25,4 %). Notons aussi que cette mesure sentencielle est peu présente chez les Innus (7,2 %).

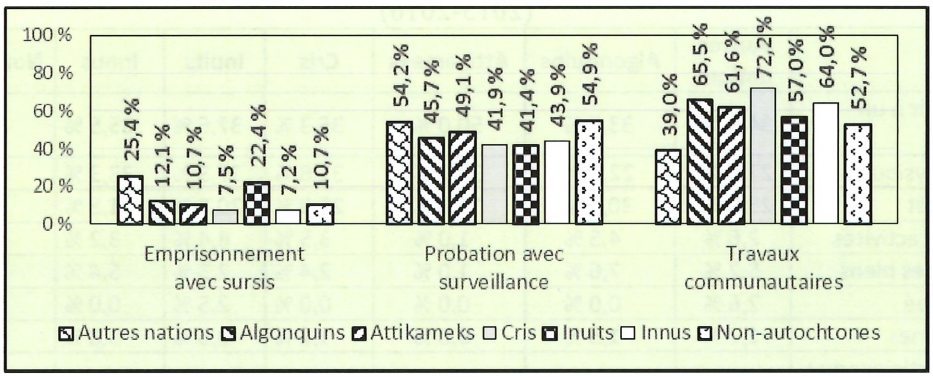


Figure 26 – Mesures sentencielles selon la nation (2015-2016)

Les ordonnances de probation avec surveillance sont plus fréquentes, mais elles touchent plus les Autochtones des autres nations (54,2 %) et moins les Inuits (41,4 %). Finalement, les travaux communautaires sont très présents chez les Cris (72,2 %), les Algonquins (65,5 %), les Attikameks (61,6 %) et les Innus (64,0 %).

Dans un deuxième temps, nous observons que le recours aux mesures correctionnelles varie aussi d'une nation autochtone à une autre (figure 27). Le taux de libérations conditionnelles, bien que faible, est plus marqué pour les Algonquins. Il est très faible pour les Autochtones des autres nations (0,0 %) et les Attikameks (0,9 %). La proportion d'Innus qui ont reçu une permission de

sortir[7] (11,5 %) est nettement supérieure à la proportion chez les autres nations et les non-autochtones.

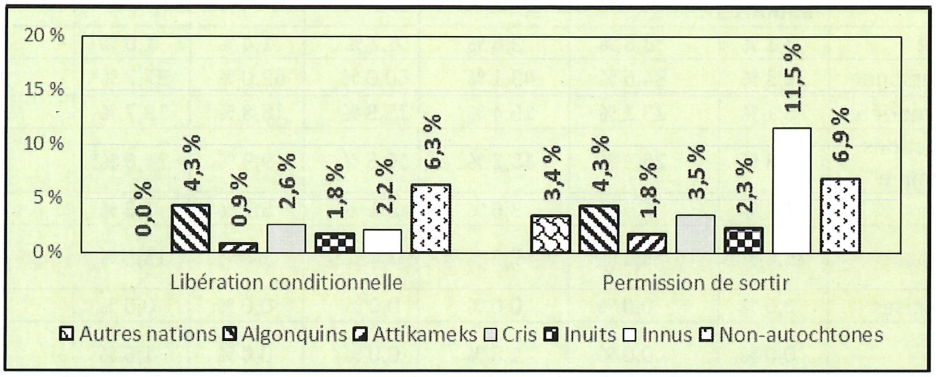


Figure 27 – Mesures correctionnelles selon la nation (2015-2016)

Dans un troisième temps, nous avons étudié les classes de l'infraction la plus grave commise par les sursitaires (tableau 20). Il en ressort que les Inuits (54,8 %), les Cris (52,9 %), les Innus (40,0 %) et les Autochtones des autres nations (40,0 %) ont surtout commis des infractions contre la personne.

Tableau 20 – Classes de l'infraction la plus grave commise par les sursitaires selon la nation (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus	Non-autochtones
Contre l'État	13,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	1,7 %	10,0 %	1,9 %
Contre la personne	40,0 %	21,4 %	33,3 %	52,9 %	54,8 %	40,0 %	16,4 %
Contre la propriété	6,7 %	42,9 %	0,0 %	23,5 %	15,7 %	10,0 %	21,4 %
Autres infractions au Code criminel	26,7 %	7,1 %	33,3%	11,8 %	5,2 %	20,0 %	24,1 %
Circulation	6,7 %	0,0 %	16,7 %	5,9 %	11,3 %	0,0 %	5,3 %
Autres lois fédérales	6,7 %	28,6 %	16,7 %	5,9 %	11,3 %	20,0 %	30,7 %
Lois québécoises	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Règlements municipaux	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Nombre	***15***	***14***	***12***	***17***	***115***	***10***	***1 779***

Dans un quatrième temps, nous soulignons le fait que les probationnaires autochtones ont surtout commis des infractions contre la personne (tableau 21). C'est aussi le cas pour les probationnaires non-autochtones.

[7] Il s'agit principalement de permissions de sortir pour des raisons médicales (49 %) ou pour une réinsertion sociale (37 %).

Tableau 21 – Classes de l'infraction la plus grave commise par les probationnaires selon la nation (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus	Non-autochtones
Contre l'État	3,1 %	3,8 %	3,6 %	4,2 %	1,4 %	1,6 %	2,0 %
Contre la personne	31,3 %	34,6 %	49,1 %	60,0 %	62,0 %	37,7 %	31,2 %
Contre la propriété	28,1 %	23,1 %	16,4 %	15,8 %	18,8 %	19,7 %	26,9 %
Autres infractions au Code criminel	18,8 %	26,9 %	18,2 %	10,5 %	9,9 %	24,6 %	19,6 %
Circulation	3,1 %	1,9 %	3,6 %	2,1 %	5,2 %	1,6 %	3,3 %
Autres lois fédérales	15,6 %	9,6 %	7,3 %	7,4 %	2,8 %	13,1 %	16,5 %
Lois québécoises	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Règlements municipaux	0,0 %	0,0 %	1,8 %	0,0 %	0,0 %	1,6 %	0,5 %
Nombre	***32***	***52***	***55***	***95***	***213***	***61***	***9 042***

Dans un cinquième temps, notre attention s'est portée sur la classe de l'infraction la plus grave commise par les personnes à qui une liberté conditionnelle a été octroyée (tableau 22). Bien que le nombre de ces personnes soit très petit, nous notons que, chez les Innus (66,7 %), les Algonquins (60,0 %) et les Cris (50,0 %), la classe la plus fréquente est celle des infractions contre la personne.

Dans un sixième temps, nous avons analysé les principales infractions commises par les Autochtones et les non-autochtones contrevenants suivis dans la communauté. Les voies de fait (article 266 du Code criminel) constituent l'infraction la plus fréquente pour les Attikameks, les Cris, les Inuits et les Innus (tableau 23). Le défaut de se conformer à une ordonnance de probation (article 733 du Code criminel) l'est pour les Algonquins, les Autochtones des autres nations et les non-autochtones.

Tableau 22 – Classes de l'infraction la plus grave commise par les personnes en liberté conditionnelle selon la nation (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus	Non-autochtones
Contre l'État	-	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	1,1 %
Contre la personne	-	60,0 %	0,0 %	50,0 %	22,2 %	66,7 %	13,1 %
Contre la propriété	-	20,0 %	100,0 %	16,7 %	0,0 %	33,3 %	18,1 %
Autres infractions au Code criminel	-	0,0 %	0,0 %	0,0 %	44,4 %	0,0 %	12,7 %
Circulation	-	20,0 %	0,0 %	16,7 %	11,1 %	0,0 %	8,3 %
Autres lois fédérales	-	0,0 %	0,0 %	16,7 %	22,2 %	0,0 %	46,0 %
Lois québécoises	-	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,6 %
Règlements municipaux	-	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %
Nombre	***0***	***5***	***1***	***6***	***9***	***3***	***1 042***

Tableau 23 – Principales infractions commises par les personnes suivies dans la communauté selon la nation (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus	Non-autochtones
Première	CC733 (16,7 %)	CC733 (13,0 %)	CC266 (20,5 %)	CC266 (23,8 %)	CC266 (28,1 %)	CC266 (11,7 %)	CC733 (9,7 %)
Deuxième	CC270 (9,7 %)	CC267 (11,0 %)	CC733 (17,1 %)	CC733 (14,1 %)	CC267 (12,4 %)	CC733 (11,2 %)	ST005 (9,6 %)
Troisième	ST005 (8,3 %)	CC266 (10,3 %)	CC267 (16,4 %)	CC267 (12,8 %)	CC348 (8,2 %)	CC348 (8,9 %)	CC334 (8,6 %)
Quatrième	CC266 (6,9 %)	CC334 (8,2 %)	CC348 (6,8 %)	CC270 (6,9 %)	CC270 (7,8 %)	CC267 (8,4 %)	CC266 (7,2 %)
Cinquième	CC129 (5,6 %)	CC348 (7,5 %)	ST005 (6,2 %)	CC430 (6,2 %)	CC733 (5,3 %)	CC264 (7,8 %)	CC348 (6,7 %)
Nombre	***72***	***146***	***146***	***290***	***643***	***179***	***21 907***

CC129 : Infractions relatives aux agents de la paix
CC264 : Harcèlement criminel
CC266 : Voies de fait
CC267 : Agressions armées
CC270 : Voies de fait contre un agent de la paix
CC334 : Vol de plus de 5 000 $
CC348 : Introduction par effraction
CC430 : Méfait
CC733 : Défaut de se conformer à une ordonnance de probation
ST005 : Possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic

Finalement, nous présentons la durée moyenne des mesures sentencielles et correctionnelles selon la nation. D'abord, soulignons que, peu importe la mesure, la durée moyenne varie beaucoup d'une nation autochtone à l'autre (figure 28). Ensuite, notons que la durée moyenne du sursis est de 305 jours pour les Innus et de 189 jours pour les Cris. Ces deux nations représentent les durées moyennes maximale et minimale. Puis, remarquons que la durée moyenne de la probation est la plus grande pour les Innus (571 jours) et la plus petite chez les Algonquins (462 jours). De plus, il est à noter que la durée de la libération conditionnelle est la plus courte chez les Attikameks (28 jours) et la plus longue chez les Cris (280 jours). Finalement, pour ce qui est des permissions de sortir, nous faisons le constat que la durée moyenne la plus grande se trouve chez les Autochtones des autres nations (62 jours) et que la durée moyenne la plus courte est chez les Attikameks (19 jours).

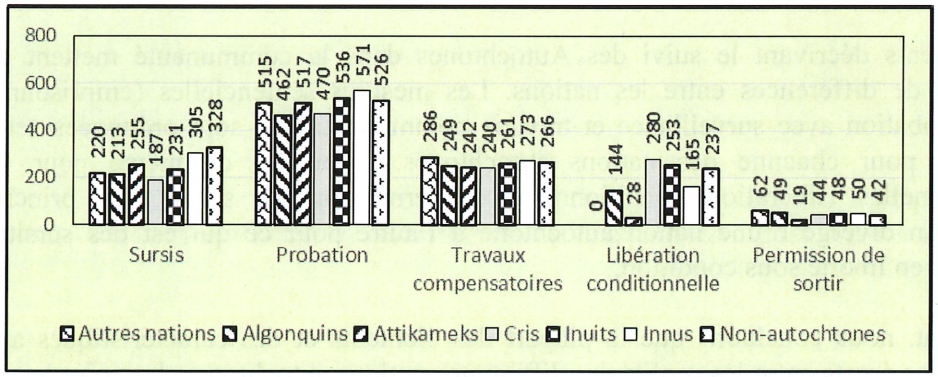


Figure 28 – Durée moyenne (en jours) des mesures de suivis dans la communauté selon la nation (2015-2016)

Conclusion

Le premier constat qui ressort des éléments analysés est que les Autochtones confiés à la garde de la DGSC ne forment pas un groupe homogène quant aux données sociodémographiques. Certains traits sont communs, mais la plupart ne le sont pas. Par exemple, si la grande majorité des Autochtones incarcérés sont des hommes, il faut tout de même noter que 23,4 % des Inuits incarcérés sont des femmes. Par ailleurs, si une majorité d'Attikameks et d'Innus disent parler français, la majorité des Inuits, des Cris et des Autochtones des autres nations déclarent parler anglais. On remarque aussi que les Inuits et les Cris ont plus de personnes sous leur responsabilité que les autres nations autochtones et que les non-autochtones.

Les éléments médicaux montrent également des différences. Les antécédents suicidaires sont deux fois moins présents chez les Inuits que chez les Algonquins, les Innus et les Attikameks. Les Inuits sont les seuls à avoir un taux plus faible que les non-autochtones. La prise de médicaments est plus forte chez les Autochtones des autres nations et beaucoup plus faible chez les Inuits.

De façon générale, les éléments criminels montrent autant de similitudes que de différences entre les nations autochtones. Pour toutes les nations, les principales classes d'infractions sont celles contre la personne et contre les autres articles du Code criminel. Si les Innus ont reçu, en moyenne, des peines d'incarcération de 93 jours, nuits ont, pour leur part, eu des peines de durée moyenne de 218 jours. Une autre différence vient des antécédents judiciaires adultes, alors que les taux chez les Attikameks et les Innus sont d'environ la moitié de ceux chez les Algonquins et les Autochtones des autres nations. Pour ce qui est du risque de récidive, il est un peu plus élevé chez les Innus, les Algonquins et les Cris que chez les Autochtones des autres nations ou les non-autochtones.

Les éléments correctionnels font ressortir plusieurs différences entre les nations autochtones : les personnes ne sont pas admises dans les mêmes établissements de détention; la proportion de femmes dans la PMQI est plus grande chez les Attikameks et les Inuits; les Inuits, les Cris et les Algonquins ont vécu plus de transferts d'établissement de détention que les autres nations. Les éléments correctionnels montrent aussi quelques similitudes : les motifs d'admission sont les mêmes pour toutes les nations; les motifs de libération sont aussi les mêmes; le nombre de comparutions est similaire d'une nation à l'autre.

Les éléments décrivant le suivi des Autochtones dans la communauté mettent en évidence beaucoup de différences entre les nations. Les mesures sentencielles (emprisonnement avec sursis, probation avec surveillance et travaux communautaires) sont ordonnées selon des taux différents pour chacune des nations autochtones. Il en est de même pour les mesures correctionnelles (libération conditionnelle et permission de sortir). La principale classe d'infraction diverge d'une nation autochtone à l'autre pour ce qui est des sursitaires et des personnes en liberté sous condition.

Finalement, nous concluons que la plupart des éléments et des caractéristiques analysés font ressortir des écarts entre les profils des différentes nations autochtones. Le point le plus commun entre celles-ci est la nature des infractions commises.

Évolution depuis 2006-2007

Dans la présente section, nous présentons l'évolution de treize éléments qui permettent de déterminer s'il y a eu des changements dans le temps à l'égard de la prise en charge en détention et du suivi dans la communauté des Autochtones. Il s'agit de la PMQI, de la proportion de la PMQI selon la nation autochtone, de la PMQI féminine, de la proportion de la PMQI féminine selon la nation autochtone, du nombre d'admissions en détention, de la proportion d'admissions selon la nation autochtone, de la durée moyenne des peines d'incarcération imposées, de la durée moyenne des séjours en détention, de la proportion de la peine purgée, de la durée moyenne de la détention provisoire, de la nature des principales infractions commises par les Autochtones incarcérés, de la nature des principales infractions commises par les Autochtones suivies dans la communauté et de la durée moyenne des diverses mesures de suivi dans la communauté.

Prise en charge en détention

Comme le montre le tableau 24, la PMQI a augmenté pour toutes les nations sauf pour les Innus. La croissance de la PMQI est toutefois remarquable chez les Inuits (183 %) et les Cris (86 %). La PMQI des Inuits est passée de 69 personnes en 2006-2007 à 196 en 2015-2016.

Tableau 24 – Évolution de la PMQI selon la nation

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Inuits	69	77	86	111	144	145	160	186	213	196
Cris	22	23	29	34	44	33	27	39	46	40
Algonquines	22	25	28	36	30	25	26	24	32	30
Innus	34	31	37	29	32	30	25	30	24	27
Attikameks	17	21	15	18	21	22	19	22	21	22
Autres nations	14	14	17	16	18	17	17	17	17	15
Total	***179***	***190***	***213***	***244***	***289***	***272***	***274***	***319***	***353***	***331***
Non-autochtones	4 014	4 247	4 274	4 345	4 299	4 399	4 756	4 859	4 825	4 765
Total	***4 193***	***4 437***	***4 486***	***4 589***	***4 588***	***4 671***	***5 031***	***5 179***	***5 178***	***5 096***

La fluctuation de la PMQI a fait en sorte que les Inuits, qui composaient 38,8 % de la population carcérale autochtone en 2006-2007, forment maintenant (2015-2016) plus de la moitié de cette population (tableau 25). La proportion de Cris est demeurée stable, alors que les autres nations ont connu une baisse.

La PMQI féminine a augmenté de façon très prononcée (320 %), passant de 9,9 personnes en 2006-2007 à 41,6 personnes en 2015-2016 (tableau 26). Cette croissance est due principalement à l'augmentation de la PMQI féminine chez les Inuits (passant de 2,8 personnes en 2006-2007 à 31,2 personnes en 2015-2016).

Tableau 25 – Évolution de la proportion de la PMQI autochtone selon la nation

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Inuits	38,8 %	40,3 %	40,6 %	45,6 %	49,9 %	53,3 %	58,2 %	58,4 %	60,5 %	59,4 %
Cris	12,1 %	12,2 %	13,7 %	13,8 %	15,2 %	12,1 %	9,8 %	12,1 %	13,0 %	12,2 %
Algonquins	12,0 %	13,1 %	13,4 %	14,7 %	10,4 %	9,0 %	9,6 %	7,6 %	9,1 %	9,2 %
Innus	19,3 %	16,2 %	17,5 %	11,8 %	11,0 %	11,1 %	9,2 %	9,4 %	6,8 %	8,1 %
Attikameks	9,8 %	10,9 %	7,0 %	7,5 %	7,4 %	8,1 %	7,0 %	7,0 %	5,8 %	6,8 %
Autres nations	8,0 %	7,2 %	7,9 %	6,6 %	6,1 %	6,4 %	6,0 %	5,4 %	4,9 %	4,4 %
Total	***179***	***190***	***213***	***244***	***289***	***272***	***274***	***319***	***353***	***331***

Tableau 26 – Évolution de la PMQI féminine chez les Autochtones et les non-autochtones selon la nation

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Inuits	2,8	4,3	5,1	6,9	13,2	16,1	17,4	22,1	27,0	31,2
Attikameks	2,2	2,6	3,4	2,0	1,1	4,0	1,6	1,5	0,7	3,6
Cris	2,1	1,3	1,2	0,9	2,8	1,0	1,2	2,3	2,8	2,3
Algonquins	0,9	0,6	1,7	2,7	2,1	1,8	2,4	1,8	2,0	2,1
Innus	0,7	1,6	1,8	1,9	2,0	1,9	2,1	2,2	1,6	1,3
Autres nations	1,2	0,8	0,5	1,8	1,4	0,3	1,6	0,8	1,3	1,1
Total	***9,9***	***11,3***	***13,6***	***16,2***	***22,8***	***25,2***	***26,2***	***30,8***	***35,4***	***41,6***
Non-autochtones	207,4	218,0	227,9	220,8	232,0	219,5	255,0	264,8	263,9	288,1
Total	***217,3***	***229,3***	***241,5***	***237,1***	***254,8***	***244,7***	***281,2***	***295,6***	***299,3***	***329,7***

La hausse de la présence des femmes chez les Inuits incarcérées n'est pas sans effet sur la proportion qu'elles représentent dans l'ensemble des femmes autochtones détenues. Si cette proportion était de 28,7 % en 2006-2007, elle est de 75,1 % en 2015-2016 (tableau 27).

Tableau 27 – Évolution de la proportion de la PMQI féminine autochtone selon la nation

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Inuits	28,7 %	38,5 %	37,4 %	42,7 %	58,1 %	64,1 %	66,2 %	71,9 %	76,3 %	75,1 %
Attikameks	22,3 %	22,7 %	24,7 %	12,4 %	4,9 %	16,0 %	5,9 %	4,9 %	1,9 %	8,7 %
Cris	21,0 %	11,5 %	8,8 %	5,5 %	12,4 %	3,8 %	4,6 %	7,5 %	7,8 %	5,5 %
Algonquins	8,6 %	5,4 %	12,4 %	16,7 %	9,4 %	7,1 %	9,2 %	5,7 %	5,7 %	5,0 %
Innus	7,1 %	14,5 %	13,2 %	11,6 %	9,0 %	7,7 %	7,8 %	7,3 %	4,5 %	3,1 %
Autres nations	12,3 %	7,4 %	3,5 %	11,1 %	6,3 %	1,2 %	6,3 %	2,8 %	3,7 %	2,6 %
Total	***179***	***190***	***213***	***244***	***289***	***272***	***274***	***319***	***353***	***331***

Tout comme pour l'ensemble de la population carcérale, le nombre d'admissions en détention s'est nettement accru entre 2006-2007 et 2015-2016 (tableau 28). Si, dans l'ensemble, le nombre d'admissions a crû de 9,2 %, cette hausse est de 175 % chez les Inuits et de 97 % chez les Algonquins. Nous observons une faible hausse chez les Attikameks (5,1 %).

Tableau 28 – Évolution du nombre d'admissions en détention selon la nation

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Inuits	343	347	446	549	656	755	725	819	898	942
Innus	275	261	288	267	255	270	247	313	304	364
Cris	233	256	346	351	401	330	264	279	321	292
Algonquins	130	141	207	242	188	267	247	239	296	256
Attikameks	175	162	166	191	188	187	228	193	186	184
Autres nations	91	88	105	113	116	95	114	108	94	122
Total	***1 247***	***1 255***	***1 558***	***1 713***	***1 804***	***1 904***	***1 825***	***1 951***	***2 099***	***2 160***
Non-autochtones	38 280	39 555	38 726	39 114	38 973	39 845	40 895	41 610	41 744	41 006
Total	***39 527***	***40 810***	***40 284***	***40 827***	***40 777***	***41 749***	***42 720***	***43 561***	***43 843***	***43 166***

La présence des Inuits s'est aussi accrue pour ce qui est des admissions en détention. S'ils représentaient 27,5 % des admissions en 2006-2007, ils en composent 43,6 % en 2015-2016 (tableau 29). Les Algonquins ont aussi quelque peu augmenté leur présence, alors que celle de toutes les autres nations a diminué.

Tableau 29 – Évolution de la proportion d'admissions d'Autochtones selon la nation

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Inuits	27,5 %	27,6 %	28,6 %	32,0 %	36,4 %	39,7 %	39,7 %	42,0 %	42,8 %	43,6 %
Innus	22,1 %	20,8 %	18,5 %	15,6 %	14,1 %	14,2 %	13,5 %	16,0 %	14,5 %	16,9 %
Cris	18,7 %	20,4 %	22,2 %	20,5 %	22,2 %	17,3 %	14,5 %	14,3 %	15,3 %	13,5 %
Algonquins	10,4 %	11,2 %	13,3 %	14,1 %	10,4 %	14,0 %	13,5 %	12,3 %	14,1 %	11,9 %
Attikameks	14,0 %	12,9 %	10,7 %	11,2 %	10,4 %	9,8 %	12,5 %	9,9 %	8,9 %	8,5 %
Autres nations	7,3 %	7,0 %	6,7 %	6,6 %	6,4 %	5,0 %	6,2 %	5,5 %	4,5 %	5,6 %
Total	***1 247***	***1 255***	***1 558***	***1 713***	***1 804***	***1 904***	***1 825***	***1 951***	***2 099***	***2 160***

Bien que la durée moyenne des peines d'incarcération imposées ait fluctué tantôt à la hausse, tantôt à la baisse, en fin de compte, elle a diminué pour toutes les nations autochtones, sauf chez les Attikameks, pour qui elle a été stable (tableau 30). Il est à noter que la durée moyenne des peines a augmenté chez les non-autochtones.

Tableau 30 – Évolution de la durée moyenne (en jours) des peines d'incarcération selon la nation

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Inuits	245	507	224	224	207	185	187	186	321	218
Attikameks	122	160	156	141	129	166	114	207	118	132
Algonquins	159	238	163	182	175	127	109	109	125	124
Cris	141	86	80	94	99	98	99	141	102	102
Innus	113	113	161	147	144	199	106	133	81	93
Autres nations	357	203	171	167	154	168	119	114	121	111
Non-autochtones	194	203	193	205	226	217	221	234	232	235

Les peines d'incarcération de moins de deux ans imposées aux Autochtones ont beaucoup varié dans le temps pour finir à la baisse pour toutes les nations autochtones (tableau 31). En 2015-2016, les Inuits sont ceux qui ont la plus longue durée moyenne (117 jours) et les Cris et les Attikameks ont la plus courte (80 jours). Toutefois, ce sont les non-autochtones qui dépassent toutes les nations autochtones avec une durée moyenne de 120 jours.

Tableau 31 – Évolution de la durée moyenne (en jours) des peines d'incarcération de moins de deux ans selon la nation

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Algonquins	126	160	121	145	120	97	83	109	94	88
Attikameks	122	119	119	109	93	116	75	90	90	97
Autres nations	136	147	159	120	114	111	85	90	86	86
Cris	98	86	66	84	75	74	86	123	83	80
Innus	108	102	111	109	128	106	91	94	76	80
Inuits	200	165	143	153	155	147	155	144	126	117
Non-autochtones	107	108	115	114	110	113	124	124	112	120

La durée moyenne des séjours en détention des Autochtones a fluctué de façon similaire à la durée moyenne des peines d'incarcération de moins de deux ans. En effet, la plupart des nations ont vu cette durée moyenne diminuer entre 2006-2007 et 2015-2016 (tableau 32). La durée moyenne des séjours varie entre 33 jours chez les Innus et 89 jours chez les Inuits. Les non-autochtones ont une durée moyenne (55 jours) similaire à celles des Cris (55 jours) et des Algonquins (56 jours).

Tableau 32 – Évolution de la durée moyenne (en jours) des séjours selon la nation

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Algonquins	69	80	75	80	95	70	53	63	58	56
Attikameks	55	83	67	56	65	63	51	52	51	49
Autres nations	104	111	80	102	82	88	69	75	74	72
Cris	43	54	38	41	55	54	47	59	63	55
Innus	57	55	74	68	73	72	55	47	44	33
Inuits	101	138	91	92	99	107	99	95	93	89
Non-autochtones	53	57	56	56	57	55	58	56	55	55

L'analyse de l'évolution de la proportion de la peine purgée indique une grande variation dans le temps et entre les nations autochtones. Si la durée des peines imposées aux Autochtones a diminué entre 2006-2007 et 2015-2016, c'est l'inverse pour la proportion de la peine purgée, alors que cette dernière a augmenté au cours de la même période, sauf chez les Innus (tableau 33). Les plus fortes hausses de la proportion de la peine purgée ont été vécues par les Inuits (passant de 50 % en 2006-2007 à 76 % en 2015-2016) et par les Cris (passant de 43 % en 2006-2007 à 68 % en 2015-2016). Cette proportion atteint un sommet dans le groupe des autres nations autochtones, celles-ci purgeant en moyenne 84 % de leur peine. Enfin, les non-autochtones affichent la deuxième plus faible proportion, soit 46 %, après les Innus (41 %).

Tableau 33 – Évolution de la proportion de la peine purgée selon la nation

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Algonquins	55 %	50 %	62 %	55 %	80 %	73 %	63 %	58 %	62 %	64 %
Attikameks	45 %	70 %	56 %	51 %	70 %	55 %	68 %	57 %	57 %	51 %
Autres nations	76 %	76 %	50 %	85 %	71 %	79 %	81 %	84 %	86 %	84 %
Cris	43 %	63 %	56 %	48 %	73 %	73 %	55 %	48 %	76 %	68 %
Innus	52 %	54 %	67 %	63 %	57 %	68 %	60 %	50 %	58 %	41 %
Inuits	50 %	84 %	63 %	60 %	64 %	73 %	64 %	66 %	74 %	76 %
Non-autochtones	49 %	53 %	49 %	49 %	52 %	49 %	47 %	45 %	49 %	46 %

De façon générale, la durée moyenne de la détention provisoire s'est quelque peu accrue au fil des années (tableau 34). Elle a notamment augmenté pour les Autochtones des autres nations (passant de 35 à 65 jours) et chez les Inuits (passant de 25 à 41 jours). Toutefois, elle a diminué chez les Innus (passant de 18 à 14 jours).

Tableau 34 – Évolution de la durée moyenne de la détention provisoire selon la nation

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Algonquins	23	27	15	24	25	15	16	13	12	24
Attikameks	13	18	18	15	20	20	17	26	30	20
Autres nations	35	18	29	22	19	30	29	31	47	65
Cris	21	17	20	17	21	18	22	26	26	28
Innus	18	19	20	16	19	14	16	17	14	14
Inuits	25	48	33	38	35	25	26	30	43	41
Non-autochtones	21	22	23	23	23	22	23	25	25	27

L'analyse des principales infractions commises par les Autochtones montre une certaine constance dans le temps, et ce, malgré des différences quant à la nature des infractions d'une nation à l'autre (tableaux 35 à 40). Quatre infractions au Code criminel ressortent comme les plus fréquentes : l'omission de se conformer à un engagement, les voies de fait, les agressions armées et le défaut de se conformer à une ordonnance de probation.

Chez les Inuits incarcérés, les infractions les plus communes au fil du temps sont les voies de fait (article 266 du Code criminel) et les agressions armées (article 267 du Code criminel) (tableau 35). Bien qu'elle soit moins fréquente, la présence des introductions par effraction (article 348 du Code criminel) n'est pas à négliger.

Tableau 35 – Évolution des principales infractions chez les Inuits incarcérés

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Première	CC267 (19,2 %)	CC267 (16,6 %)	CC267 (18,1 %)	CC267 (19,3 %)	CC266 (15,7 %)	CC266 (18,7 %)	CC266 (15,5 %)	CC266 (17,0 %)	CC266 (18,7 %)	CC266 (12,6 %)
Deuxième	CC266 (18,5 %)	CC266 (15,2 %)	CC266 (17,6 %)	CC266 (16,9 %)	CC267 (14,9 %)	CC267 (10,4 %)	CC267 (13,1 %)	CC267 (14,7 %)	CC267 (10,4 %)	CC267 (12,4 %)
Troisième	CC348 (7,3 %)	CC348 (14,5 %)	CC348 (8,3 %)	CC348 (8,0 %)	CC145 (6,5 %)	CC253 (7,9 %)	CC253 (9,7 %)	CC348 (6,6 %)	CC253 (7,9 %)	CC145 (10,5 %)
Quatrième	CC145 (6,6 %)	CC145 (6,2 %)	CC145 (7,4 %)	CC253 (4,9 %)	ST004 (6,5 %)	CC348 (7,2 %)	CC348 (7,2 %)	CC145 (5,7 %)	CC348 (7,2 %)	CC255 (7,2 %)
Cinquième	CC733 (5,3 %)	CC733 (4,8 %)	ST004 (6,0 %)	CC264 (4,9 %)	CC348 (5,7 %)	CC145 (6,7 %)	CC145 (6,1 %)	CC255 (5,1 %)	CC145 (6,7 %)	CC742 (7,0 %)

CC145 : Omission de se conformer à un engagement
CC253 : Facultés affaiblies
CC255 : Conduite avec facultés affaiblies
CC264 : Harcèlement criminel
CC266 : Voies de fait
CC267 : Agression armée
CC348 : Introduction par effraction
CC733 : Défaut de se conformer à une ordonnance de probation
CC742 : Manquement à une ordonnance de sursis
ST004 : Possession de stupéfiants

Tant chez les Innus que chez les Cris détenus, les principales infractions sont les voies de fait (article 266 du Code criminel) et l'omission de se conformer à un engagement (article 145 du Code criminel) (tableaux 36 et 37).

Tableau 36 – Évolution des principales infractions chez les Innus incarcérés

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Première	CC266 (13,5 %)	CC145 (15,1 %)	CC145 (18,9 %)	CC145 (21,6 %)	CC145 (16,8 %)	CC145 (13,8 %)	CC266 (13,2 %)	CC145 (16,1 %)	CC145 (13,8 %)	C0145 (13,8 %)
Deuxième	CC733 (9,8 %)	CC266 (10,9 %)	CC267 (13,3 %)	CC733 (14,7 %)	CC266 (15,9 %)	CC266 (13,8 %)	CC145 (12,3 %)	CC266 (12,1 %)	CC266 (13,8 %)	RM968 (12,0 %)
Troisième	CC145 (9,0 %)	CC348 (9,2 %)	CC266 (10,5 %)	CC266 (11,2 %)	CC733 (8,0 %)	CC267 (11,2 %)	CC348 (10,5 %)	CC733 (10,1 %)	CC267 (11,2 %)	CC733 (11,4 %)
Quatrième	CC264 (8,3 %)	RM968 (8,4 %)	CC348 (8,4 %)	CC267 (8,6 %)	CC267 (7,1 %)	CC733 (6,9 %)	CC334 (7,9 %)	CC267 (8,7 %)	CC733 (6,9 %)	CC266 (7,8 %)
Cinquième	CC348 (8,3 %)	CC733 (7,6 %)	CC430 (6,3 %)	CC430 (6,9 %)	ST005 (7,1 %)	RM968 (6,9 %)	ST005 (7,0 %)	RM968 (6,7 %)	RM968 (6,9 %)	CC267 (6,6 %)

CC145 : Omission de se conformer à un engagement
CC264 : Harcèlement criminel
CC266 : Voies de fait
CC267 : Agression armée
CC334 : Vol de plus de 5 000 $
CC348 : Introduction par effraction
CC430 : Méfait
CC733 : Défaut de se conformer à une ordonnance de probation
RM968 : Autres règlements municipaux
ST005 : Possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic

Tableau 37 – Évolution des principales infractions chez les Cris incarcérés

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Première	CC266 (15,4 %)	CC266 (15,6 %)	CC266 (9,2 %)	RM963 (13,3 %)	RM963 (13,4 %)	CC145 (15,6 %)	CC145 (14,4 %)	CC267 (13,5 %)	CC145 (15,6 %)	CC145 (11,6 %)
Deuxième	CC267 (8,8 %)	CC267 (11,1 %)	CC253 (7,8 %)	CC145 (10,2 %)	CC145 (10,9 %)	RM963 (11,7 %)	CC266 (10,2 %)	CC266 (11,5 %)	RM963 (11,7 %)	CC266 (9,9 %)
Troisième	CC348 (8,8 %)	CC733 (10,0 %)	CC267 (7,8 %)	RM968 (9,6 %)	CC267 (10,4 %)	CC267 (8,4 %)	CC334 (7,6 %)	CC733 (8,8 %)	CC267 (8,4 %)	CC733 (9,9 %)
Quatrième	CC145 (7,7 %)	CC145 (7,8 %)	RM963 (7,8 %)	CC348 (7,2 %)	CC742 (5,9 %)	CC253 (7,1 %)	CC733 (6,8 %)	RM968 (8,8 %)	CC253 (7,1 %)	CC267 (8,7%)
Cinquième	CC733 (7,7 %)	RM963 (5,6 %)	RM968 (6,4 %)	CC733 (6,6 %)	CC266 (5,4 %)	CC266 (6,5 %)	CC255 (5,9 %)	RM963 (7,4 %)	CC266 (6,5 %)	RM968 (7,6 %)

CC145 : Omission de se conformer à un engagement
CC253 : Facultés affaiblies
CC255 : Conduite avec facultés affaiblies
CC266 : Voies de fait
CC267 : Agression armée
CC334 : Vol de plus de 5 000 $
CC348 : Introduction par effraction
CC733 : Défaut de se conformer à une ordonnance de probation
CC742 : Manquement à une ordonnance de sursis
RM963 : Ivresse
RM968 : Autres règlements municipaux

Les Algonquins incarcérés se caractérisent par une pluralité d'infractions (tableau 38). Il s'agit du défaut de se conformer à une ordonnance de probation (article 733 du Code criminel), des agressions armées (article 267 du Code criminel), des voies de fait (article 266 du Code criminel) et de l'omission de se conformer à un engagement (article 145 du Code criminel).

Tableau 38 – Évolution des principales infractions chez les Algonquins incarcérés

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Première	CC733 (12,2 %)	CC267 (20,0 %)	CC266 (12,2 %)	CC267 (11,7 %)	CC145 (15,0 %)	CC733 (10,7 %)	CC266 (10,6 %)	CC266 (11,5 %)	CC733 (10,7 %)	CC267 (10,9 %)
Deuxième	CC145 (8,5 %)	CC348 (14,7 %)	CC267 (12,2 %)	CC348 (10,2 %)	CC334 (11,2 %)	CC145 (9,1 %)	CC733 (10,6 %)	CC348 (10,7 %)	CC145 (9,1 %)	CC733 (10,2 %)
Troisième	CC267 (8,5 %)	CC266 (8,0 %)	CC145 (8,9 %)	CC145 (9,4 %)	CC267 (10,0 %)	CC348 (8,3 %)	CC267 (9,2 %)	CC733 (9,0 %)	CC348 (8,3 %)	CC348 (8,2 %)
Quatrième	CC348 (8,5 %)	CC334 (6,7 %)	CC430 (8,9 %)	CC334 (7,8 %)	CC264 (7,5 %)	CC267 (7,4 %)	CC348 (8,5 %)	CC145 (8,2 %)	CC267 (7,4 %)	CC145 (7,5 %)
Cinquième	CC266 (7,3 %)	CC430 (5,3 %)	CC733 (8,9 %)	CC266 (7,0 %)	CC266 (6,2 %)	CC266 (6,6 %)	CC145 (6,3 %)	CC267 (7,4 %)	CC266 (6,6 %)	CC266 (6,8 %)

CC145 : Omission de se conformer à un engagement
CC264 : Harcèlement criminel
CC266 : Voies de fait
CC267 : Agression armée
CC334 : Vol de plus de 5 000 $
CC348 : Introduction par effraction
CC430 : Méfait
CC733 : Défaut de se conformer à une ordonnance de probation

Pour ce qui est des Attikameks incarcérés, ce sont les agressions armées (article 267 du Code criminel) et l'omission de se conformer à une ordonnance de probation (article 733 du Code criminel) qui reviennent le plus souvent (tableau 39).

Tableau 39 – Évolution des principales infractions chez les Attikameks

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Première	CC266 (15,6 %)	CC267 (16,9 %)	CC267 (14,5 %)	CC267 (12,3 %)	CC266 (14,1 %)	CC145 (10,6 %)	CC145 (14,9 %)	CC733 (21,1 %)	CC145 (10,6 %)	CC267 (13,5 %)
Deuxième	CC267 (14,1 %)	CC348 (15,4 %)	CC145 (12,7 %)	CC145 (9,2 %)	CC733 (14,1 %)	CC733 (10,6 %)	CC266 (11,5 %)	CC430 (8,9 %)	CC733 (10,6 %)	CC733 (13,5 %)
Troisième	CC145 (9,4 %)	CC145 (9,2 %)	CC733 (10,9 %)	CC253 (6,2 %)	CC145 (9,9 %)	CC266 (9,4 %)	CC267 (10,3 %)	CC266 (5,6 %)	CC266 (9,4 %)	CC266 (9,0 %)
Quatrième	CC253 (7,8 %)	CC264 (7,7 %)	CC348 (9,1 %)	CC348 (6,2 %)	CC267 (9,9 %)	CC267 (8,2 %)	CC733 (9,2 %)	CC348 (5,6 %)	CC267 (8,2 %)	CC145 (5,6 %)
Cinquième	CC348 (6,2 %)	CC266 (7,7 %)	CC430 (7,3 %)	RM963 (6,2 %)	RM963 (5,6 %)	CC348 (7,1 %)	CC334 (6,9 %)	CC145 (4,4 %)	CC348 (7,1 %)	CC348 (5,6 %)

CC145 : Omission de se conformer à un engagement
CC253 : Facultés affaiblies
CC264 : Harcèlement criminel
CC266 : Voies de fait
CC267 : Agression armée
CC334 : Vol de plus de 5 000 $
CC348 : Introduction par effraction
CC430 : Méfait
CC733 : Défaut de se conformer à une ordonnance de probation
RM963 : Ivresse

Une certaine variété d'infractions est présente chez les Autochtones incarcérés des autres nations (tableau 40). Toutefois, l'omission de se conformer à un engagement (article 145 du Code criminel) est l'infraction qui revient le plus souvent.

Les infractions relatives à l'administration de la justice (dans le cas présent l'omission de se conformer à un engagement [article 145 du Code criminel] et le défaut de se conformer à une ordonnance de probation [article 733 du Code criminel]) sont les infractions les plus fréquentes chez les non-autochtones incarcérés (tableau 41). Sont aussi présentes, mais dans une moindre mesure, les infractions relatives à la possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic (article 5 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances).

Tableau 40 – Évolution des principales infractions chez les Autochtones incarcérées des autres nations

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Première	CC267 (13,3 %)	CC348 (11,4 %)	CC430 (15,1 %)	CC145 (16,7 %)	CC253 (10,9 %)	CC266 (21,4 %)	CC266 (15,1 %)	CC145 (12,3 %)	CC266 (21,4 %)	CC145 (16,1 %)
Deuxième	CC145 (11,1 %)	CC145 (8,6 %)	CC145 (11,3 %)	CC430 (16,7 %)	CC733 (8,7 %)	CC145 (9,5 %)	CC145 (13,2 %)	CC733 (12,3 %)	CC145 (9,5 %)	CC334 (10,7 %)
Troisième	CC253 (11,1 %)	CC266 (8,6 %)	CC267 (9,4 %)	CC266 (9,3 %)	CC734 (8,7 %)	CC348 (9,5 %)	CC334 (7,5 %)	CC266 (10,5 %)	CC348 (9,5 %)	CC733 (10,7 %)
Quatrième	CC266 (11,1 %)	CC267 (8,6 %)	CC266 (7,5 %)	CC253 (7,4 %)	CC145 (6,5 %)	CC253 (7,1 %)	ST004 (7,5 %)	CC267 (7,0 %)	CC253 (7,1 %)	CC129 (7,1 %)
Cinquième	CC348 (6,7 %)	CC249 (5,7 %)	CC733 (7,5 %)	CC267 (5,6 %)	CC249 (6,5 %)	CC267 (7,1 %)	CC253 (5,7 %)	CC334 (7,0 %)	CC267 (7,1 %)	CC270 (7,1 %)

CC129 : Infractions relatives aux agents de la paix
CC145 : Omission de se conformer à un engagement
CC249 : Conduite dangereuse d'un véhicule
CC253 : Facultés affaiblies
CC266 : Voies de fait
CC267 : Agression armée
CC270 : Voies de fait contre un agent de la paix
CC334 : Vol de plus de 5 000 $
CC348 : Introduction par effraction
CC430 : Méfait
CC733 : Défaut de se conformer à une ordonnance de probation
CC734 : Emprisonnement pour défaut de paiement
ST004 : Possession de stupéfiants
ST005 : Possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic

Tableau 41 – Évolution des principales infractions chez les non-autochtones incarcérés

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Première	CC733 (9,2 %)	CC733 (9,0 %)	CC733 (9,1 %)	CC733 (9,1 %)	CC145 (9,1 %)	CC145 (10,2 %)	CC145 (10,0 %)	CC145 (10,2 %)	CC145 (10,2 %)	ST005 (10,6 %)
Deuxième	CC145 (7,7 %)	CC145 (8,5 %)	CC145 (8,5 %)	CC145 (9,1 %)	ST005 (7,8 %)	CC733 (8,4 %)	CC733 (8,8 %)	ST005 (9,0 %)	CC733 (8,4 %)	CC145 (10,0 %)
Troisième	CC253 (7,6 %)	CC348 (7,1 %)	ST005 (7,3 %)	ST005 (7,1 %)	CC733 (7,7 %)	ST005 (7,8 %)	ST005 (8,1 %)	CC733 (8,6 %)	ST005 (7,8 %)	CC733 (9,0 %)
Quatrième	CC334 (6,9 %)	ST005 (7,0 %)	CC348 (6,7 %)	CC348 (6,8 %)	CC348 (7,1 %)	CC348 (6,7 %)	CC348 (7,0 %)	CC348 (6,6 %)	CC348 (6,7 %)	CC348 (6,3 %)
Cinquième	CC348 (6,7 %)	CC334 (6,9 %)	CC334 (6,5 %)	CC253 (6,4 %)	CC334 (6,3 %)	CC334 (5,5 %)	CC334 (5,2 %)	ST004 (5,1 %)	CC334 (5,5 %)	ST004 (5,3 %)

CC145 : Omission de se conformer à un engagement
CC253 : Facultés affaiblies
CC334 : Vol de plus de 5 000 $
CC348 : Introduction par effraction
CC733 : Défaut de se conformer à une ordonnance de probation
ST004 : Possession de stupéfiants
ST005 : Possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic

Suivi dans la communauté

Il ressort clairement du tableau 42 que les voies de fait (article 266 du Code criminel) et les agressions armées (article 267 du Code criminel) sont les infractions les plus fréquentes chez les Inuits suivis dans la communauté. Ces deux infractions représentent environ 50 % des infractions de 2006-2007 à 2009-2010, puis entre 40 % et 50 % de 2010-2011 à 2015-2016.

Tableau 42 – Évolution des principales infractions chez les Inuits suivis dans la communauté

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Première	CC266 (29,7 %)	CC266 (27,7 %)	CC266 (29,3 %)	CC266 (30,6 %)	CC266 (28,9 %)	CC266 (28,2 %)	CC266 (21,8 %)	CC266 (23,0 %)	CC266 (25,3 %)	CC266 (28,1 %)
Deuxième	CC267 (20,3 %)	CC267 (24,6 %)	CC267 (22,4 %)	CC267 (20,2 %)	CC267 (18,1 %)	CC267 (14,1 %)	CC267 (19,0 %)	CC267 (18,0 %)	CC267 (14,7 %)	CC267 (12,4 %)
Troisième	CC264 (6,1 %)	CC348 (9,0 %)	CC348 (7,5 %)	CC264 (6,9 %)	CC348 (5,6 %)	CC348 (8,3 %)	CC348 (7,7 %)	CC348 (9,6 %)	CC348 (8,3 %)	CC348 (8,2 %)
Quatrième	CC733 (5,8 %)	CC264 (4,2 %)	CC264 (6,0 %)	CC270 (4,9 %)	CC430 (5,2 %)	CC430 (6,4 %)	CC264 (5,4 %)	CC264 (7,5 %)	CC264 (6,2 %)	CC270 (7,8 %)
Cinquième	CC348 (5,3 %)	CC733 (4,2 %)	CC733 (4,1 %)	CC348 (4,7 %)	CC733 (4,9 %)	ST005 (6,2 %)	ST005 (4,4 %)	ST005 (5,2 %)	CC430 (5,5 %)	CC733 (5,3 %)

CC264 : Harcèlement criminel
CC266 : Voies de fait
CC267 : Agression armée
CC270 : Voies de fait contre un agent de la paix
CC348 : Introduction par effraction
CC430 : Méfait
CC733 : Défaut de se conformer à une ordonnance de probation
ST005 : Possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic

Pour ce qui est des Innus suivis dans la communauté, les voies de fait (article 266 du Code criminel) et le défaut de se conformer à une ordonnance de probation (article 733 du Code criminel) sont, d'une année à l'autre, les deux infractions les plus présentes (entre 30 % et 40 % selon l'année, sauf en 2015-2016 où la proportion était de 23 %) (tableau 43).

Trois infractions se démarquent chez les Cris suivis dans la communauté : les voies de fait (article 266 du Code criminel), le défaut de se conformer à une ordonnance de probation (article 733 du Code criminel) et les agressions armées (article 267 du Code criminel) (tableau 44). Notons qu'à elles seules, les voies de fait représentent entre 19 % et 32 % des infractions selon l'année.

Tableau 43 – Évolution des principales infractions chez les Innus suivis dans la communauté

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Première	CC266 (27,2 %)	CC266 (23,5 %)	CC266 (18,4 %)	CC266 (16,8 %)	CC733 (18,3 %)	CC266 (18,7 %)	CC733 (18,5 %)	CC733 (16,8 %)	CC266 (18,7 %)	CC266 (11,7 %)
Deuxième	CC733 (12,7 %)	CC733 (12,9 %)	CC267 (17,1 %)	CC733 (14,1 %)	CC266 (11,7 %)	CC733 (13,7 %)	CC266 (12,6 %)	CC266 (14,4 %)	CC733 (15,7 %)	CC733 (11,2 %)
Troisième	CC430 (10,3 %)	CC348 (9,8 %)	CC733 (13,8 %)	CC267 (10,9 %)	CC267 (9,2 %)	CC267 (10,1 %)	CC267 (8,9 %)	CC267 (11,2 %)	CC334 (6,7 %)	CC348 (8,9 %)
Quatrième	CC145 (8,9 %)	CC145 (8,3 %)	CC430 (12,5 %)	CC430 (9,8 %)	CC348 (8,3 %)	CC334 (10,1 %)	ST005 (8,9 %)	CC348 (9,6 %)	CC267 (6,0 %)	CC267 (8,4 %)
Cinquième	CC267 (8,9 %)	CC267 (6,8 %)	CC348 (10,5 %)	CC348 (9,2 %)	CC334 (6,7 %)	CC348 (10,1 %)	CC334 (6,7 %)	CC430 (6,4 %)	CC145 (5,2 %)	CC264 (7,8 %)

CC145 : Omission de se conformer à un engagement
CC264 : Harcèlement criminel
CC266 : Voies de fait
CC267 : Agression armée
CC334 : Vol de plus de 5 000 $
CC348 : Introduction par effraction
CC430 : Méfait
CC733 : Défaut de se conformer à une ordonnance de probation
ST005 : Possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic

Tableau 44 – Évolution des principales infractions chez les Cris suivis dans la communauté

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Première	CC266 (30,4 %)	CC266 (32,4 %)	CC266 (26,6 %)	CC266 (29,6 %)	CC266 (21,5 %)	CC266 (19,2 %)	CC266 (25,3 %)	CC266 (21,9 %)	CC266 (26,6 %)	CC266 (23,8 %)
Deuxième	CC733 (16,0 %)	CC267 (12,1 %)	CC267 (14,5 %)	CC267 (8,9 %)	CC267 (11,1 %)	CC267 (14,8 %)	CC733 (10,5 %)	CC267 (18,5 %)	CC267 (11,7 %)	CC733 (14,1 %)
Troisième	CC348 (7,5 %)	CC348 (7,3 %)	CC145 (7,2 %)	CC348 (8,6 %)	CC430 (7,8 %)	CC733 (11,1 %)	CC267 (9,3 %)	CC733 (9,9 %)	CC430 (8,8 %)	CC267 (12,8 %)
Quatrième	CC267 (6,8 %)	CC430 (7,3 %)	CC348 (7,2 %)	CC145 (7,5 %)	CC348 (7,4 %)	CC145 (7,0 %)	CC430 (8,9 %)	CC270 (6,9 %)	CC733 (8,2 %)	CC270 (6,9 %)
Cinquième	CC264 (5,8 %)	CC733 (6,5 %)	CC270 (6,3 %)	CC430 (5,7 %)	ST005 (7,0 %)	CC348 (7,0 %)	CC145 (6,8 %)	CC430 (6,4 %)	CC348 (7,8 %)	CC430 (6,2 %)

CC145 : Omission de se conformer à un engagement
CC264 : Harcèlement criminel
CC266 : Voies de fait
CC267 : Agression armée
CC270 : Voies de fait contre un agent de la paix
CC348 : Introduction par effraction
CC430 : Méfait
CC733 : Défaut de se conformer à une ordonnance de probation
ST005 : Possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic

Tout comme pour les Cris, les voies de fait (article 266 du Code criminel), les agressions armées (article 267 du Code criminel) et le défaut de se conformer à une ordonnance de probation (article 733 du Code criminel) sont les principales infractions commises par les Algonquins suivis dans la communauté (tableau 45).

Tableau 45 – Évolution des principales infractions chez les Algonquins suivis dans la communauté

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Première	CC266 (17,7 %)	CC266 (20,7 %)	CC266 (16,2 %)	CC267 (19,2 %)	CC266 (15,7 %)	CC266 (16,9 %)	CC266 (16,4 %)	CC266 (21,6 %)	CC267 (16,2 %)	CC733 (13,0 %)
Deuxième	CC733 (12,0 %)	CC348 (15,0 %)	CC267 (15,6 %)	CC266 (13,8 %)	CC267 (15,7 %)	CC733 (16,9 %)	CC733 (13,8 %)	CC733 (13,7 %)	CC266 (15,3 %)	CC267 (11,0 %)
Troisième	CC267 (10,4 %)	CC267 (11,4 %)	CC733 (13,8 %)	CC348 (9,8 %)	CC733 (11,0 %)	CC145 (9,5 %)	CC348 (7,9 %)	CC348 (12,2 %)	CC733 (9,7 %)	CC266 (10,3 %)
Quatrième	CC145 (7,3 %)	CC733 (6,4 %)	CC145 (11,4 %)	CC334 (8,5 %)	CC348 (8,9 %)	CC267 (8,0 %)	CC430 (7,4 %)	CC267 (11,5 %)	CC430 (9,3 %)	CC334 (8,2 %)
Cinquième	CC430 (7,3 %)	CC334 (6,4 %)	CC348 (6,0 %)	CC430 (8,5 %)	CC334 (7,9 %)	CC348 (8,0 %)	CC145 (6,9 %)	CC145 (6,5 %)	CC348 (6,9 %)	CC348 (7,5 %)

CC145 : Omission de se conformer à un engagement
CC266 : Voies de fait
CC267 : Agression armée
CC334 : Vol de plus de 5 000 $
CC348 : Introduction par effraction
CC430 : Méfait
CC733 : Défaut de se conformer à une ordonnance de probation

Encore une fois, nous trouvons comme principales infractions commises par les Attikameks suivis dans la communauté le défaut de se conformer à une ordonnance de probation (article 733 du Code criminel), les voies de fait (article 266 du Code criminel) et les agressions armées (article 267 du Code criminel) (tableau 46). Il s'agit de la troisième nation dans cette situation.

Tableau 46 – Évolution des principales infractions chez les Attikameks suivis dans la communauté

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Première	CC266 (14,6 %)	CC266 (20,6 %)	CC266 (18,3 %)	CC267 (20,0 %)	CC266 (17,5 %)	CC733 (23,3 %)	CC266 (21,5 %)	CC733 (19,7 %)	CC733 (20,3 %)	CC266 (20,5 %)
Deuxième	CC267 (12,2 %)	CC267 (12,4 %)	CC733 (14,9 %)	CC733 (12,4 %)	CC733 (13,6 %)	CC267 (17,6 %)	CC733 (12,6 %)	CC266 (16,0 %)	CC267 (14,8 %)	CC733 (17,1 %)
Troisième	CC348 (9,8 %)	CC733 (9,3 %)	CC267 (11,3 %)	CC348 (11,4 %)	CC145 (9,7 %)	CC266 (13,2 %)	CC267 (11,9 %)	CC267 (10,6 %)	CC266 (13,9 %)	CC267 (16,4 %)
Quatrième	CC145 (7,3 %)	CC145 (8,2 %)	CC348 (8,7 %)	CC266 (7,6 %)	CC267 (7,8 %)	CC348 (7,5 %)	CC270 (7,4 %)	ST004 (6,4 %)	ST004 (6,3 %)	CC348 (6,8 %)
Cinquième	CC733 (7,3 %)	CC348 (8,2 %)	CC145 (7,8 %)	ST005 (6,7 %)	CC430 (7,8 %)	ST005 (5,0 %)	ST004 (5,2 %)	ST005 (6,4 %)	CC271 (5,7 %)	ST005 (6,2 %)

CC145 : Omission de se conformer à un engagement
CC266 : Voies de fait
CC267 : Agression armée
CC270 : Voies de fait contre un agent de la paix
CC348 : Introduction par effraction
CC733 : Défaut de se conformer à une ordonnance de probation
ST004 : Possession de stupéfiants
ST005 : Possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic

Une plus grande diversité d'infractions est présente chez les Autochtones des autres nations suivis dans la communauté (tableau 47). Nous y retrouvons les voies de fait (article 266 du Code criminel), les agressions armées (article 267 du Code criminel), le défaut de se conformer à une

ordonnance de probation (article 733 du Code criminel) – tout comme les autres nations –, mais aussi, dans une moindre mesure, les méfaits (article 430 du Code criminel), le harcèlement criminel (article 264 du Code criminel) et les voies de fait contre un agent de la paix (article 270 du Code criminel).

Tableau 47 – Évolution des principales infractions commises par les Autochtones des autres nations suivis dans la communauté

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Première	CC267 (21,7 %)	CC266 (16,9 %)	CC266 (21,9 %)	CC266 (17,7 %)	CC266 (22,6 %)	CC266 (14,8 %)	CC266 (18,2 %)	CC733 (22,5 %)	CC267 (13,8 %)	CC733 (16,7 %)
Deuxième	CC266 (13,3 %)	CC267 (16,9 %)	CC430 (12,3 %)	CC267 (13,9 %)	CC264 (9,5 %)	CC267 (12,5 %)	CC430 (14,3 %)	CC266 (18,3 %)	CC733 (13,8 %)	CC270 (9,7 %)
Troisième	CC733 (12,0 %)	CC733 (16,9 %)	CC267 (9,6 %)	CC145 (11,4 %)	CC270 (8,3 %)	CC733 (11,4 %)	CC733 (14,3 %)	CC267 (8,5 %)	ST005 (13,8 %)	ST005 (8,3 %)
Quatrième	CC334 (10,8 %)	CC348 (7,7 %)	CC264 (8,2 %)	CC733 (10,1 %)	CC733 (8,3 %)	CC334 (9,1 %)	CC145 (7,8 %)	CC430 (7,0 %)	CC266 (12,3 %)	CC266 (6,9 %)
Cinquième	CC430 (7,2 %)	CC264 (6,2 %)	CC129 (5,5 %)	CC129 (5,1 %)	CC145 (6,0 %)	CC430 (9,1 %)	CC267 (6,5 %)	CC334 (4,2 %)	CC264 (7,7 %)	CC129 (5,6 %)

CC129 : Infractions relatives aux agents de la paix
CC145 : Omission de se conformer à un engagement
CC264 : Harcèlement criminel
CC266 : Voies de fait
CC267 : Agression armée
CC270 : Voies de fait contre un agent de la paix
CC334 : Vol de plus de 5 000 $
CC348 : Introduction par effraction
CC430 : Méfait
CC733 : Défaut de se conformer à une ordonnance de probation
ST005 : Possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic

La situation est quelque peu différente chez les non-autochtones suivis dans la communauté. Pour ces derniers, les principales infractions commises sont la possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic (article 5 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances), les vols de plus de 5 000 $ (article 334 du Code criminel) et le défaut de se conformer à une ordonnance de probation (article 733 du Code criminel) (tableau 48).

La durée moyenne du sursis a beaucoup varié dans le temps, et ce, pour toutes les nations autochtones (tableau 49). Ainsi, elle a augmenté chez les Algonquins (de 148 à 213 jours), a diminué chez les Cris (de 201 à 187 jours), les Inuits (de 255 à 231 jours) et le groupe des autres nations autochtones (de 301 à 220 jours), est demeurée stable chez les Attikameks (de 253 à 254 jours). Elle est restée sensiblement la même chez les non-autochtones (de 330 à 328 jours).

Tableau 48 – Évolution des principales infractions chez les non-autochtones suivis dans la communauté

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Première	CC334 (9,9 %)	CC334 (9,6 %)	CC334 (9,7 %)	CC334 (10,3 %)	CC334 (10,4 %)	ST005 (9,8 %)	ST005 (9,5 %)	ST005 (9,4 %)	CC733 (10,2 %)	CC733 (9,7 %)
Deuxième	ST005 (8,5 %)	ST005 (9,2 %)	ST005 (9,5 %)	ST005 (9,1 %)	CC733 (9,1 %)	CC334 (9,7 %)	CC733 (9,2 %)	CC733 (9,3 %)	ST005 (9,4 %)	ST005 (9,6 %)
Troisième	CC348 (8,5 %)	CC348 (8,6 %)	CC733 (8,4 %)	CC733 (8,8 %)	ST005 (8,9 %)	CC733 (9,3 %)	CC334 (9,0 %)	CC334 (8,9 %)	CC334 (8,6 %)	CC334 (8,6 %)
Quatrième	CC733 (7,2 %)	CC733 (7,7 %)	CC348 (8,2 %)	CC348 (8,4 %)	CC348 (8,1 %)	CC348 (8,2 %)	CC348 (8,4 %)	CC348 (7,8 %)	CC266 (7,0 %)	CC266 (7,2 %)
Cinquième	CC266 (6,8 %)	CC266 (7,0 %)	CC266 (6,7 %)	CC266 (6,9 %)	CC266 (6,5 %)	CC266 (6,4 %)	CC266 (6,8 %)	CC266 (7,3 %)	CC348 (6,8 %)	CC348 (6,7 %)

CC266 : Voies de fait
CC334 : Vol de plus de 5 000 $
CC348 : Introduction par effraction
CC733 : Défaut de se conformer à une ordonnance de probation
ST005 : Possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic

Tableau 49 – Évolution de la durée moyenne du sursis (en jours) selon la nation

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Algonquins	148	197	278	228	193	143	145	197	156	213
Attikameks	253	220	266	302	245	224	198	252	194	255
Autres nations	301	252	182	218	214	281	185	346	270	220
Cris	201	251	236	228	202	212	238	261	259	187
Innus	315	288	335	109	401	197	293	213	367	305
Inuits	255	242	266	253	216	267	246	269	242	231
Non-autochtones	330	338	322	343	347	337	337	333	329	328

La durée moyenne de la probation a moins changé chez les Autochtones que la durée moyenne des sursis, mais elle a tout de même connu quelques variations marquées (tableau 50). Cette durée moyenne a été stable chez les Algonquins et les Attikameks. Elle a diminué pour les Autochtones des autres nations et a augmenté chez les Cris, les Innus et les Inuits. Elle a aussi diminué chez les non-autochtones.

Tableau 50 – Évolution de la durée moyenne de la probation (en jours) selon la nation

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Algonquins	458	397	455	480	482	447	404	351	466	462
Attikameks	508	468	457	460	480	438	430	499	533	517
Autres nations	579	494	564	510	485	536	475	498	503	515
Cris	359	462	417	435	442	463	419	467	486	470
Innus	491	488	477	504	477	497	478	494	478	571
Inuits	417	520	495	473	530	478	493	500	519	536
Non-autochtones	561	556	542	535	528	517	225	523	521	526

La durée moyenne du suivi pour des travaux communautaires s'est accrue chez toutes les nations autochtones de même que chez les non-autochtones (tableau 51). Les hausses sont assez marquées chez les Cris (+162 jours) et chez les non-autochtones (+150 jours).

Tableau 51 – Évolution de la durée moyenne des travaux communautaires (en jours) selon la nation

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Algonquins	206	184	204	203	216	230	214	249	218	249
Attikameks	156	222	213	221	236	225	221	227	230	242
Autres nations	225	250	313	242	237	291	307	273	277	286
Cris	178	202	180	205	215	227	206	252	243	340
Innus	224	246	249	271	255	223	256	237	253	273
Inuits	192	211	244	205	216	213	229	218	220	261
Non-autochtones	217	222	221	236	235	236	245	250	263	367

La durée moyenne des libérations sous condition varie tellement d'une année à l'autre et d'une nation autochtone à l'autre qu'il est difficile de dégager des tendances (tableau 52). Elle est assez stable chez les Algonquins, les Innus et les non-autochtones. Elle a presque doublé chez les Cris et presque quadruplé chez les Inuits. Toutefois, il faut être conscient que les moyennes sont calculées à partir d'un petit nombre d'observations.

Tableau 52 – Évolution de la durée moyenne des libérations conditionnelles (en jours) selon la nation

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Algonquins	139	239	176	184	293	359	123	215	419	144
Attikameks	153	236	427	231	117	315	129	134	154	28
Autres nations	240	215	–	–	359	487	62	432	127	–
Cris	149	119	251	211	216	262	32	276	358	280
Innus	158	200	106	260	264	239	239	126	245	165
Inuits	71	257	466	214	89	143	251	269	200	280
Non-autochtones	218	233	225	227	224	230	225	231	241	237

Les durées moyennes du suivi des permissions de sortir sont calculées à partir d'un très petit nombre d'observations. Elles sont donc fournies à titre indicatif et ne sauraient être utiles à aucune analyse (tableau 53).

Tableau 53 – Évolution de la durée moyenne du suivi des permissions de sortir (en jours) selon la nation

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Algonquins	51	23	55	38	71	51	40	39	43	49
Attikameks	–	70	46	50	–	28	27	42	27	19
Autres nations	8	57	45	57	61	25	33	50	52	62
Cris	10	68	–	40	61	37	34	36	14	44
Innus	–	33	43	42	74	54	54	30	45	50
Inuits	–	87	–	–	41	28	19	29	46	48
Non-autochtones	30	36	38	39	41	40	39	38	36	42

Conclusion

Treize éléments ont servi à montrer l'évolution des profils des Autochtones placés sous la responsabilité de la DGSC au fil du temps. Il en ressort que les nations autochtones ont, la plupart du temps, évolué dans des directions opposées. D'abord, la PMQI a augmenté en proportion différente selon la nation, les Inuits connaissant la plus forte croissance. La fluctuation de la PMQI a fait en sorte que la proportion d'Inuits a augmenté, que celle des Cris est restée stable et que celle des autres nations a diminué. Pour ce qui est de la PMQI féminine, elle a fortement augmenté chez les Inuits, alors qu'elle est restée stable chez les autres nations autochtones. Encore ici, la proportion de femmes inuites s'est accrue de façon notable. En ce qui concerne les admissions en détention, nous observons une hausse de leur nombre chez toutes les nations, mais cette hausse est plus marquée chez les Inuits et les Algonquins. De ce fait, ces deux nations ont augmenté leur part des admissions en détention.

De façon générale, la durée moyenne des peines d'incarcération imposées aux Autochtones a diminué (exception faite des Attikameks, pour lesquels la durée moyenne a quelque peu augmenté). La durée moyenne des séjours en détention, quant à elle, a augmenté chez les Cris et a diminué chez les autres nations autochtones. Notons aussi que les principales infractions commises par les Autochtones incarcérés sont restées les mêmes de 2006-2007 à 2015-2016. La durée moyenne des sursis a diminué pour la plupart des nations autochtones (seuls les Algonquins ont vu cette moyenne augmenter). Pour ce qui est de la durée moyenne des suivis pour des travaux communautaires, elle a augmenté pour toutes les nations autochtones et même chez les non-autochtones. Enfin, relativement au suivi dans la communauté, notons que deux infractions sont plus présentes chez toutes les nations autochtones, à savoir les voies de fait et les agressions armées, et ce, peu importe l'année.

Conclusion générale

Nous avions d'abord approché la question des Autochtones comme un tout relativement homogène, à l'instar du profil de 2007-2008. Nos analyses nous ont forcés à revoir ce point de vue et à rédiger un profil dans lequel chaque nation autochtone aurait sa place. Nous avons donc présenté les caractéristiques ventilées selon cinq nations autochtones et un autre groupe réunissant les sept plus petites nations (selon le nombre de personnes présentes dans les établissements de détention). Le rapport permet ainsi de mettre en évidence un profil correctionnel propre à chacune des nations autochtones.

Les Inuits incarcérés ou suivis dans la communauté se caractérisent par les faits suivants :

- Ils représentent 46 % de la population à l'étude.
- Il s'agit principalement formée d'hommes, mais notons la présence de 23 % de femmes.
- Leur âge moyen est de 32,2 ans et près d'une personne sur quatre est un ou une jeune adulte.
- Les deux tiers de ces personnes parlent anglais et le tiers restant parle une langue autre que le français ou l'anglais.
- Ils connaissent le plus haut taux d'incarcération de toutes les nations autochtones (64 : 1000).
- Près de la moitié des Inuits avaient un emploi au moment de l'infraction.
- Une très forte majorité des Inuits se disent célibataires, mais plus du tiers prétendent vivre en union de fait.
- Les deux infractions les plus commises sont les voies de fait et les agressions armées.
- Les peines d'incarcération imposées sont, en moyenne, d'une durée de 281 jours, soit la plus forte moyenne de toutes les nations autochtones.
- Elle représente 59 % de la PMQI.
- Le principal motif d'admission en détention est que la cause est remise ou pendante.
- Elle est principalement admise à l'Établissement de détention de Saint-Jérôme, mais elle est surtout hébergée à l'Établissement de détention d'Amos.
- La durée moyenne des présences est de 96 jours, soit la plus forte moyenne de toutes les nations autochtones.
- Les Inuits ont été transférés d'établissement de détention en moyenne deux fois.
- Ils représentent un risque élevé de récidive.
- Le principal motif de libération est que la peine d'incarcération est expirée.
- Plus du quart des Inuits ont commis un manquement disciplinaire, notamment le refus de se conformer aux règlements ou aux directives et l'usage de la violence physique, de langage ou de gestes injurieux ou menaçants.
- Le quart des Inuits ont reçu une ordonnance d'emprisonnement avec sursis et plus du tiers, une ordonnance de probation avec surveillance.
- Peu ont été libérés sous condition ou ont reçu une permission de sortir.
- La durée moyenne des sursis est de 242 jours, celle des probations, de 498 jours, celle des libérations sous condition, de 216 jours et celle des permissions de sortir, de 50 jours.
- Les voies de fait et les agressions armées sont les deux infractions les plus commises par les Inuits qui ont fait l'objet d'un suivi dans la communauté.
- Leur présence s'est le plus accrue parmi toutes les nations autochtones, tant pour les femmes que pour les hommes.
- La PMQI est passée de 69 personnes en 2006-2007 à 196 personnes en 2015-2016.

Les Innus incarcérés ou suivis dans la communauté se caractérisent par les faits suivants :

- Ils représentent 14 % de la population à l'étude.
- Il s'agit principalement d'hommes; ils ne comptent que 9 % de femmes.
- Leur âge moyen est de 32,2 ans et près d'une personne sur trois est un ou une jeune adulte.
- La presque totalité des Innus parlent uniquement le français.
- Ils connaissent le deuxième plus haut taux d'incarcération parmi toutes les nations autochtones (56 : 1000).
- Environ un Innu sur cinq avait un emploi au moment de l'infraction.
- Une très forte majorité des Innus se disent célibataires, mais plus du tiers prétendent vivre en union de fait.
- Les deux infractions les plus commises sont l'omission de se conformer à un engagement et le défaut de se conformer à une ordonnance de probation.
- Les peines d'incarcération imposées sont, en moyenne, d'une durée de 93 jours, soit la plus faible moyenne de toutes les nations autochtones.
- Ils représentent 8 % de la PMQI.
- Le principal motif d'admission en détention est que la cause est remise ou pendante.
- Ils sont principalement admis et hébergé à l'Établissement de détention de Sept-Îles.
- La durée moyenne des présences est de 42 jours, soit la plus faible moyenne de toutes les nations autochtones.
- Les Innus ont été transférés d'établissement de détention en moyenne moins d'une fois.
- Ils représentent un risque très élevé de récidive.
- Le principal motif de libération est que la peine d'incarcération est expirée.
- Environ un Innu sur six a commis un manquement disciplinaire, notamment le refus de se conformer aux règlements ou aux directives et l'usage de la violence physique, de langage ou de gestes injurieux ou menaçants.
- Peu ont reçu une ordonnance d'emprisonnement avec sursis et 42 % ont eu une ordonnance de probation avec surveillance.
- Peu ont été libérés sous condition, alors qu'un certain nombre (13 %) ont reçu une permission de sortir.
- La durée moyenne des sursis est de 322 jours, celle des probations, de 477 jours, celle des libérations sous condition, de 188 jours et celle des permissions de sortir, de 49 jours.
- Les voies de fait et le défaut de se conformer à une ordonnance de probation sont les deux infractions les plus commises par les Innus qui ont fait l'objet d'un suivi dans la communauté.
- Leur présence a diminué entre 2006-2007 (34 personnes) et 2015-2016 (27 personnes).

Les Cris incarcérés ou suivis dans la communauté se caractérisent par les faits suivants :

- Ils représentent 14 % de la population à l'étude.
- Il s'agit principalement d'hommes.
- Leur âge moyen est de 34,5 ans et près d'une personne sur six est un ou une jeune adulte.
- Plus de la moitié des Innus parlent uniquement anglais et un quart, une autre langue que le français ou l'anglais.
- Ils connaissent le deuxième plus faible taux d'incarcération parmi toutes les nations autochtones (13 : 1000).
- Près d'un Cri sur trois avait un emploi au moment de l'infraction.
- Les trois quarts des Cris se disent célibataires, mais 43 % prétendent vivre en union de fait.
- Les trois infractions les plus commises sont l'omission de se conformer à un engagement, les voies de fait et le défaut de se conformer à une ordonnance de probation.
- Les peines d'incarcération imposées sont, en moyenne, d'une durée de 101 jours.
- Les Cris représentent un risque très élevé de récidive.
- Ils représentent 12 % de la PMQI.
- Le principal motif d'admission en détention est que la cause est remise ou pendante.
- Ils sont principalement admis et hébergé à l'Établissement de détention d'Amos.
- La durée moyenne des présences est de 63 jours.
- Les Cris ont été transférés d'établissement de détention en moyenne une fois.
- Le principal motif de libération est que la peine d'incarcération est expirée.
- Environ un Cri sur cinq a commis un manquement disciplinaire, notamment le refus de se conformer aux règlements ou aux directives et l'usage de la violence physique, de langage ou de gestes injurieux ou menaçants.
- Peu ont reçu une ordonnance d'emprisonnement avec sursis et 45 % ont eu une ordonnance de probation avec surveillance.
- Peu ont été libérés sous condition ou ont reçu une permission de sortir.
- La durée moyenne des sursis est de 276 jours, celle des probations, de 451 jours, celle des libérations sous condition, de 258 jours et celle des permissions de sortir, de 44 jours.
- Les voies de fait et les agressions armées sont les deux infractions les plus commises par les Innus qui ont fait l'objet d'un suivi dans la communauté.
- Leur présence a presque doublé entre 2006-2007 (22 personnes) et 2015-2016 (40 personnes).

Les Algonquins incarcérés ou suivis dans la communauté se caractérisent par les faits suivants :

- Ils représentent 1 % de la population à l'étude.
- Il s'agit principalement d'hommes.
- Leur âge moyen est de 35,8 ans et près d'une personne sur dix est un ou une jeune adulte.
- Environ la moitié des Algonquins parlent uniquement français et plus du quart, uniquement anglais.
- Ils connaissent un taux d'incarcération de 17 : 1000.
- Près d'un Algonquin sur quatre avait un emploi au moment de l'infraction.
- Les neuf dixièmes des Algonquins se disent célibataires, mais 43 % prétendent vivre en union de fait.
- Les deux infractions les plus commises sont les agressions armées et le défaut de se conformer à une ordonnance de probation.
- Les peines d'incarcération imposées sont, en moyenne, d'une durée de 124 jours.
- Elle représente 9 % de la PMQI.
- Le principal motif d'admission en détention est que la cause est remise ou pendante.
- Elle est principalement admise et hébergée à l'Établissement de détention d'Amos.
- La durée moyenne des présences est de 59 jours.
- Les Algonquins ont été transférés d'établissement de détention en moyenne une fois.
- Ils représentent un risque très élevé de récidive.
- Le principal motif de libération est que la peine d'incarcération est expirée.
- Environ un Algonquin sur six a commis un manquement disciplinaire, notamment le refus de se conformer aux règlements ou aux directives et l'usage de la violence physique, de langage ou de gestes injurieux ou menaçants.
- Peu ont reçu une ordonnance d'emprisonnement avec sursis et 43 % ont eu une ordonnance de probation avec surveillance.
- Peu ont été libérés sous condition ou ont reçu une permission de sortir.
- La durée moyenne des sursis est de 189 jours, celle des probations, de 496 jours, celle des libérations sous condition, de 167 jours et celle des permissions de sortir, de 49 jours.
- Les agressions armées et les voies de fait sont les deux infractions les plus commises par celles et ceux qui ont fait l'objet d'un suivi dans la communauté.
- Sa présence a connu une légère hausse entre 2006-2007 (22 personnes) et 2015-2016 (30 personnes).

Les Attikameks incarcérés ou suivis dans la communauté se caractérisent par les faits suivants :

- Ils représentent 9 % de la population à l'étude.
- Il s'agit principalement d'hommes.
- Leur âge moyen est de 34,3 ans et près d'une personne sur six est un ou une jeune adulte.
- La grande majorité des Attikameks parlent uniquement le français.
- Ils connaissent un taux d'incarcération de 20 : 1000.
- Près d'un Attikamek sur quatre avait un emploi au moment de l'infraction.
- Les huit dixièmes des Attikameks se disent célibataires, mais 29 % prétendent vivre en union de fait.
- Les deux infractions les plus commises sont les agressions armées et le défaut de se conformer à une ordonnance de probation.
- Les peines d'incarcération imposées sont, en moyenne, d'une durée de 129 jours.
- Ils représentent 7 % de la PMQI.
- Le principal motif d'admission en détention est que la cause est remise ou pendante.
- Ils sont principalement admis et hébergé à l'Établissement de détention de Roberval.
- La durée moyenne des présences est de 58 jours.
- Les Attikameks ont été transférés d'établissement de détention en moyenne une fois.
- Ils représentent un risque élevé de récidive.
- Le principal motif de libération est que la peine d'incarcération est expirée.
- Environ un Attikamek sur quatre a commis un manquement disciplinaire, notamment le refus de se conformer aux règlements ou aux directives et l'usage de la violence physique, de langage ou de gestes injurieux ou menaçants.
- Peu ont reçu une ordonnance d'emprisonnement avec sursis et 43 % ont eu une ordonnance de probation avec surveillance.
- Peu ont été libérés sous condition ou ont reçu une permission de sortir.
- La durée moyenne des sursis est de 248 jours, celle des probations, de 518 jours, celle des libérations sous condition, de 146 jours et celle des permissions de sortir, de 19 jours.
- Les voies de fait et le défaut de se conformer à une ordonnance de probation sont les deux infractions les plus commises par les Attikameks qui ont fait l'objet d'un suivi dans la communauté.
- Leur présence est passée de 17 personnes en 2006-2007 à 22 personnes en 2015-2016.

Les Autochones des autres nations incarcérés ou suivis dans la communauté se caractérisent par les faits suivants :

- Ils représentent 5 % de la population à l'étude.
- Il s'agit principalement d'hommes.
- Leur âge moyen est de 37,9 ans et près d'une personne sur sept est un ou une jeune adulte.
- La grande majorité parle uniquement l'anglais et un quart, uniquement le français.
- Ils connaissent un taux d'incarcération de 3 : 1000.
- Plus d'un quart avaient un emploi au moment de l'infraction.
- Les huit dixièmes se disent célibataires, mais le quart prétend vivre en union de fait.
- Les deux infractions les plus commises sont l'omission de se conformer à un engagement et le défaut de se conformer à une ordonnance de probation.
- Les peines d'incarcération imposées sont, en moyenne, d'une durée de 111 jours.
- Ils représentent 5 % de la PMQI.
- Le principal motif d'admission en détention est que la cause est remise ou pendante.
- Ils sont principalement admis et hébergés à l'Établissement de détention de New Carlisle.
- La durée moyenne des présences est de 61 jours.
- Ils ont été transférés d'établissement de détention en moyenne moins d'une fois.
- Le principal motif de libération est l'engagement ou la promesse de comparaître.
- Environ une personne sur cinq a commis un manquement disciplinaire, notamment le refus de se conformer aux règlements ou aux directives et l'usage de la violence physique, de langage ou de gestes injurieux ou menaçants.
- Le quart a reçu une ordonnance d'emprisonnement avec sursis et la moitié, une ordonnance de probation avec surveillance.
- Peu ont été libérés sous condition ou ont reçu une permission de sortir.
- La durée moyenne des sursis est de 346 jours, celle des probations, de 533 jours, celle des libérations sous condition, de 221 jours et celle des permissions de sortir, de 62 jours.
- Les voies de fait et le défaut de se conformer à une ordonnance de probation sont les deux infractions les plus commises par celles et ceux qui ont fait l'objet d'un suivi dans la communauté.
- Leur présence est passée de 14 personnes en 2006-2007 à 15 personnes en 2015-2016.

À la lecture de la présentation des caractéristiques des Autochtones incarcérés ou suivis dans la communauté, il devient clair qu'il y a maintes ressemblances entre les Autochtones provenant des diverses nations, mais, surtout, qu'il y a suffisamment de différences se demander s'il ne faudrait pas considérer certains ajustements dans leur encadrement pour tenir compte de leurs caractéristiques propres. Certains Autochtones parlent français, d'autres anglais ou une autre langue. Quelques nations comptent plus de jeunes adultes que les autres. Les Autochtones sont incarcérés ou suivis dans la communauté pour avoir commis des voies de fait, d'autres, pour des agressions armées et certains, en raison du défaut de se conformer à une ordonnance de probation. Ce ne sont là que quelques différences.

Il y a donc lieu que les interventions de la DGSC en matière d'incarcération et de suivi dans la communauté soient adaptées à la réalité propre aux Autochtones en général, mais aussi que certaines caractéristiques propres aux Autochtones de chacune des nations soit, dans la mesure du possible, prises en considération. L'encadrement, les programmes, les activités et les services contribueront ainsi davantage à la réinsertion sociale Autochtones.

Enfin, il y a lieu de faire ressortir les différences entre les Autochtones et les non-autochtones. Nous notons cinq points principaux quant aux écarts. D'abord, les non-autochtones ont un ratio plus faible de personnes incarcérées par 1 000 habitants. Ensuite, la présence de membres de groupes criminalisés est plus importante (bien que faible). Puis, les non-autochtones ont reçu des peines d'incarcération en moyenne plus longues. Ils ont moins d'antécédents judiciaires que les Autochtones. Finalement, les non-autochtones ont davantage été soumis à des mesures sentencielles et correctionnelles.

Liste des infractions selon leur classe

INFRACTIONS CONTRE L'ÉTAT

Haute trahison
Actes destinés à alarmer Sa Majesté ou à violer la paix publique
Aider un ressortissant ennemi à quitter le Canada ou ne pas empêcher la trahison
Intimider le Parlement ou une législature
Sabotage
Incitation à la mutinerie
Aider un déserteur
Infractions relatives aux membres de la Gendarmerie royale du Canada
Faux ou usage de faux en matière de passeport
Sédition
Infractions relatives aux forces militaires
Attroupement illégal
Émeute
Infractions relatives à la proclamation
Négligence d'un agent de la paix
Contrevenir à un décret du gouverneur en conseil
Duel
Piraterie
Détournement d'aéronefs
Acte portant atteinte à la sécurité d'un navire ou d'une plate-forme fixe
Fait de se livrer à un combat concerté
Infractions contre la navigation maritime
Fraude envers le gouvernement
Désobéissance à une loi
Désobéissance à une ordonnance du tribunal
Prétendre faussement être un agent de la paix
Faux rapport d'un policier
Infractions liées aux policiers
Parjure
Témoignages contradictoires
Fabrication de preuve
Infractions relatives aux affidavits
Entrave à la justice
Fait de nuire aux moyens de transport
Bateau innavigable et aéronef en mauvais état
Encouragement au génocide
Incitation publique à la haine
Se réclamer faussement d'un brevet de fournisseur de Sa Majesté
Application ou enlèvement de marques sans autorisation
Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté
Emploi illégitime d'uniformes ou de certificats militaires
Approvisionnements militaires

INFRACTIONS CONTRE L'ÉTAT (suite)

Menaces de commettre une infraction contre une personne jouissant d'une protection internationale
Attaque contre les locaux officiels, le logement privé ou les moyens de transport d'une personne jouissant d'une protection internationale
Entrave au sauvetage d'un navire naufragé.

INFRACTIONS CONTRE LA PERSONNE[8]

Infractions entraînant la mort
- Meurtre, 1er degré
- Meurtre, 2e degré
- Homicide involontaire coupable
- Infanticide
- Négligence criminelle entraînant la mort
- Autres infractions connexes entraînant la mort.

Tentative de commettre un crime capital
- Tentative de meurtre
- Complot en vue de commettre un meurtre.

Infractions sexuelles
- Agression sexuelle grave
- Agression sexuelle armée
- Agression sexuelle
- Contacts sexuels
- Incitation à des contacts sexuels
- Exploitation sexuelle
- Exploitation sexuelle d'une personne handicapée
- Inceste
- Corruption d'enfants
- Rendre disponible du matériel sexuellement explicite à un enfant
- Père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur
- Maître de maison qui permet des actes sexuels interdits
- Leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur
- Relations sexuelles anales
- Bestialité – perpétrer ou forcer une personne
- Voyeurisme
- Distribution non consensuelle d'images intimes.

Voies de fait
- Voies de fait graves (niveau 3)
- Voies de fait armées ou entraînant des lésions corporelles (niveau 2)
- Voies de fait de niveau 1
- Infliction illégale de lésions corporelles

---

[8] Source : http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3302, consulté le 5 septembre 2017

Voies de fait (suite)

- Décharge d'une arme à feu intentionnellement
- Usage d'une arme à feu (ou imitation) – perpétrer infraction
- Braquer une arme à feu
- Voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public
- Voies de fait de niveau 2 contre un agent de la paix
- Voies de fait de niveau 3 d'un agent de la paix
- Négligence criminelle entraînant des lésions corporelles
- Trappes susceptibles de causer ou causant des lésions corporelles
- Autres voies de fait.

Infractions entraînant la perte de la liberté

- Enlèvement
- Séquestration
- Prise d'otage
- Traite de personnes
- Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans, autre que par le parent/tuteur
- Enlèvement d'une personne de moins de 16 ans
- Passage d'enfants à l'étranger
- Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans en contravention d'une ordonnance de garde
- Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans par le parent/tuteur

Infractions liées à la marchandisation des activités sexuelles

- Obtention de services sexuels moyennant rétribution
- Obtention de services sexuels moyennant rétribution — personne âgée de moins de dix-huit ans
- Recevoir un gain matériel provenant de la prestation de services sexuels
- Recevoir un avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels d'une personne âgée de moins de dix-huit ans
- Proxénétisme
- Proxénétisme – personne âgée de moins de dix-huit-ans
- Publicité de services sexuels

Autres infractions contre la personne ou de menace de violence

- Vol qualifié
- Vol qualifié d'une arme à feu
- Extorsion
- Intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste
- Intimidation d'une personne autre qu'une personne associée au système judiciaire
- Harcèlement criminel
- Communications indécentes ou harcelantes
- Proférer des menaces envers une personne
- Explosifs causant la mort ou des lésions corporelles
- Crime d'incendie — insouciance à l'égard de la vie

Autres infractions contre la personne ou de menace de violence (suite)

Autres infractions contre la personne
Non-respect des mesures de sauvegarde obligatoires relativement à l'aide médicale à mourir
Falsification ou destruction de documents relatifs à des demandes d'aide avec préméditation

INFRACTIONS CONTRE LA PROPRIÉTÉ[9]

Crime d'incendie
Introduction par effraction
Introduction par effraction pour voler une arme à feu
Introduction par effraction dans un véhicule à moteur (arme à feu)
Vol de plus de 5 000 $
Vol de plus de 5 000 $ dans un véhicule à moteur
Vol à l'étalage de plus de 5 000 $
Vol d'un véhicule à moteur
Vol de 5 000 $ ou moins
Vol de 5 000 $ ou moins dans un véhicule à moteur
Vol à l'étalage de 5 000 $ ou moins
Trafic de biens volés de plus de 5 000 $
Possession de biens volés de plus de 5 000 $
Trafic de biens volés de 5 000 $ ou moins
Possession de biens volés de 5 000 $ ou moins
Fraude
Vol d'identité
Fraude d'identité
Méfait général
Méfait : bien culturel
Méfait à l'égard d'une propriété religieuse motivé par la haine
Méfait : monuments commémoratifs de guerre
Modification/destruction/enlèvement du numéro d'identification du véhicule (NIV)

AUTRES INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL[10]

Prostitution

Communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution
Interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution

Maisons de désordre, jeux et paris

Maison de paris
Maison de jeux
Autres délits relatifs aux jeux et aux paris

---

[9] Idem.
[10] Idem.

Maisons de désordre, jeux et paris (suie)
- Maison de débauche

Armes offensives
- Explosifs
- Trafic d'armes
- Possession d'armes contraire à une ordonnance
- Possession d'armes
- Exportation ou importation non autorisée d'armes
- Documentation et administration relatives aux armes à feu
- Entreposage non sécuritaire d'armes à feu.

Autres infractions au Code criminel
- Omission de se conformer à une ordonnance
- Contrefaçon de monnaie
- Troubler la paix
- Évasion d'une garde légale
- Actions indécentes
- Pornographie juvénile
- Production de, ou distribution de pornographie juvénile
- Corruption des mœurs
- Nuire à un fonctionnaire public ou à un agent de la paix
- Détenu qui est en liberté illégalement
- Intrusion de nuit
- Omission de comparaître
- Manquement aux conditions de la probation
- Proférer des menaces – biens ou animaux
- Préconiser, fomenter un génocide
- Incitation publique à la haine
- Enregistrement non-autorisé d'un film/fins de vente, location, distribution commerciale
- Infractions contre l'ordre public
- Biens ou services aux fins du terrorisme
- Blocage des biens, communication, vérification
- Participation à une activité d'un groupe terroriste
- Facilitation d'une activité terroriste
- Se livrer ou charger une personne de se livrer à une activité terroriste
- Incitation à craindre des activités terroristes
- Préconiser ou fomenter la perpétration d'infractions de terrorisme
- Armes à feu et autres armes offensives
- Quitter le Canada : participation à une activité d'un groupe terroriste
- Quitter le Canada : facilitation d'une activité terroriste
- Quitter le Canada : perpétration d'une infraction au profit d'un groupe terroriste
- Quitter le Canada : perpétration d'une infraction constituant une activité terroriste
- Cacher une personne qui s'est livrée à une activité terroriste constituant une infraction de terrorisme la rendant passible de l'emprisonnement à perpétuité

Autres infractions au Code criminel (suite)

- Cacher une personne qui s'est livrée à une activité terroriste constituant une infraction de terrorisme la rendant passible de toute autre peine
- Cacher une personne qui se livrera vraisemblablement à une activité terroriste
- Infractions contre l'application de la loi et l'administration de la justice (partie IV du CC)
- Infractions sexuelles, actes contraires aux bonnes mœurs et inconduite (partie V du CC)
- Atteinte à la vie privée (partie VI du CC)
- Infractions contre la personne et la réputation (partie VIII du CC)
- Infractions contre les droits de propriété (partie IX du CC)
- Opérations frauduleuses en matière de contrats et de commerce (partie X du CC)
- Actes volontaires et prohibés concernant certains biens (partie XI du CC)
- Infractions relatives à la monnaie (partie XII du CC)
- Produits de la criminalité (partie XII.2 du CC)
- Tentatives, complots, complices (partie XIII du CC)
- Charger une personne de commettre une infraction au profit d'une organisation criminelle
- Commission d'une infraction au profit d'une organisation criminelle
- Participation aux activités d'une organisation criminelle
- Recrutement de membres par une organisation criminelle
- Toute autre infraction au Code criminel (inclut la partie XII.1 du CC).

LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES[11]

Possession

- Héroïne
- Cocaïne
- Autres infractions à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances
- Cannabis
- Méthamphétamines en cristaux (crystal meth)
- Méthylènedioxyamphétamine (ecstasy)

LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES (suite)

Trafic

- Héroïne
- Cocaïne
- Autres infractions à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances
- Cannabis
- Méthamphétamines en cristaux (crystal meth)
- Méthylènedioxyamphétamine (ecstasy)

Importation et exportation

- Héroïne
- Cocaïne
- Autres infractions à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances

[11] Idem.

Importation et exportation (suite)
- Cannabis
- Méthamphétamines en cristaux (crystal meth)
- Méthylènedioxyamphétamine (ecstasy)

Production ou culture
- Héroïne
- Cocaïne
- Autres infractions à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances
- Cannabis
- Méthamphétamines en cristaux (crystal meth)
- Méthylènedioxyamphétamine (ecstasy)

Précurseur/équipement (méthamphétamine, ecstasy)

INFRACTIONS À D'AUTRES LOIS FÉDÉRALES[12]

Loi sur la faillite et l'insolvabilité
Loi de l'impôt sur le revenu
Loi sur la marine marchande du Canada
Loi canadienne sur la santé
Loi sur les douanes
Loi sur la concurrence
Loi sur l'accise
Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés
Traite des personnes
Introduction de clandestins moins de 10 personnes
Introduction de clandestins 10 personnes ou plus
Loi sur les armes à feu
Loi sur la défense nationale
Autres lois fédérales.

INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS DE LA CIRCULATION[13]

Conduite dangereuse
- Entraînant la mort
- Entraînant des lésions corporelles
- Conduite d'un véhicule à moteur, d'un bateau ou d'un aéronef

Fuite devant un agent de la paix
- Entraînant la mort
- Entraînant des lésions corporelles
- Fuite devant un agent de la paix

---

[12] Idem.
[13] Idem.

Conduite avec facultés affaiblies et infractions connexes

- Entraînant la mort (alcool)
- Entraînant la mort (drogues)
- Entraînant des lésions corporelles (alcool)
- Entraînant des lésions corporelles (drogues)
- Conduite d'un véhicule à moteur, d'un bateau ou d'un aéronef ou lorsque l'alcoolémie dépasse 80 mg (alcool)
- Conduite d'un véhicule à moteur, d'un bateau ou d'un aéronef ou lorsque l'alcoolémie dépasse 80 mg (drogues)
- Défaut de fournir un échantillon d'haleine (alcool)
- Défaut de fournir un échantillon d'haleine (drogues)
- Défaut de fournir un échantillon de sang (alcool)
- Défaut de fournir un échantillon de sang (drogues)

Autres délits de la route prévus au Code criminel

- Défaut de s'arrêter causant la mort
- Défaut de s'arrêter causant des lésions corporelles
- Défaut de s'arrêter ou de demeurer sur les lieux
- Conduite pendant une interdiction de conduire
- Autres infractions au Code criminel

Course de rue

- Causer la mort par négligence criminelle pendant une course de rue
- Causer des lésions corporelles par négligence criminelle pendant une course de rue
- Conduite dangereuse causant la mort pendant une course de rue
- Conduite dangereuse causant des lésions corporelles pendant une course de rue
- Conduite dangereuse d'un véhicule à moteur pendant une course de rue

Sécurité publique
Québec